

## **Exercice 2004 - Rapport d'activités des services exploités en régie - Direction de l'Eau**

*M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :*

### **Préambule**

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite «Loi Barnier», relative au renforcement de la protection de l'environnement a complété par son article 73 le Code Général des Collectivités Territoriales et organisé une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Maire doit donc présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel selon les dispositions décrites dans le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995.

Ce rapport doit être présenté, tant pour les services gérés en régie que pour les services délégués, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite mis à la disposition du public.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995.

### **1 - Le Service de l'Eau**

La Ville de Besançon assure les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement en régie directe.

La Direction de l'Eau a pour mission d'assurer l'alimentation en eau potable depuis le prélèvement dans le milieu naturel jusqu'à la mise à disposition de l'eau au niveau du compteur général des immeubles. Le relevé des compteurs est assuré par le personnel communal et la facturation est effectuée à l'aide d'une application informatique sur le système central de la Mairie.

Le personnel affecté à la Direction de l'Eau est un personnel municipal qui assure les missions d'études, d'entretien, d'exploitation et de gestion. Les travaux neufs et les travaux de gros entretien sont confiés à des entreprises extérieures sous forme de marchés passés dans le cadre de la réglementation des marchés publics.

L'ensemble des activités techniques est certifié ISO 9001 depuis novembre 2000, le Service commercial et les travaux neufs sont également certifiés ISO 9001 version 2000 depuis décembre 2003.

**1-1 - Prix de l'eau****1-1-1- Les composantes**

L'évolution du prix **du mètre cube d'eau** et de ses différentes composantes est résumée dans le tableau suivant (Euros), il reste stable en 2005 par rapport à 2004 :

	Destinataire	2003	2004	Variation 2003/2004	2005	Variation 2004/2005
Eau potable	Ville - Service des Eaux	0,86	0,86	0 %	0,86	0 %
FNDAE	Ministère de l'Agriculture	0,02	0,02	0 %	0	supprimée
Redevance de Pollution	Agence de l'Eau RMC	0,35	0,35	0 %	0,36	+ 2,86 %
Préservation des ressources en eau	Agence de l'Eau RMC	0,03	0,03	0 %	0,05	+ 67 %
TVA	Ministère du Budget	0,07	0,07	0 %	0,07	0 %
<b>Sous-total Eau</b>		<b>1,33</b>	<b>1,33</b>	<b>0 %</b>	<b>1,34</b>	<b>+ 0,75 %</b>
Assainissement	Ville - Service Assainissement	0,91	0,91	0 %	0,91	0 %
TVA	Ministère du Budget	0,05	0,05	0 %	0,05	0 %
<b>Sous-total Assainissement</b>		<b>0,96</b>	<b>0,96</b>	<b>0 %</b>	<b>0,96</b>	<b>0 %</b>
<b>Total Eau + Assainissement</b>		<b>2,29</b>	<b>2,29</b>	<b>+ 0 %</b>	<b>2,30</b>	<b>+ 0,43 %</b>

En plus de la consommation facturée à terme échu semestriellement, une redevance d'abonnement, de location et d'entretien du compteur est perçue, elle varie en fonction du calibre du compteur (Exemple : 18,20 € HT par an pour un compteur de 15 mm en 2004, cela correspond à une maison individuelle, voire un petit immeuble de 5 à 6 appartements).

Une redevance de frais d'accès au service applicable à la souscription d'un nouvel abonnement dont le montant est fixé à 30 € HT est perçue avec la première facture de consommation.

L'augmentation de 2005 est due uniquement à la hausse de la redevance de pollution, dont le montant est fixé par l'agence de l'Eau. La part revenant à l'exploitation des Service d'Eau et d'Assainissement reste stable.

**1-1-2-1- Lexique relatif aux différentes composantes**

*A - Pour le compte des services Eau et Assainissement :*

- Fourniture d'eau :

Il s'agit de la rémunération du service public de l'eau (prélèvement de l'eau, traitement, gestion et distribution) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'eau potable.

- Redevance d'assainissement :

Il s'agit de la rémunération du service public de l'assainissement (collecte des eaux usées, traitement, rejet) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'assainissement.

*B - Pour le compte de tiers :*

- Redevance FNDAE :

Perçue pour le compte de l'Etat, elle alimente un Fonds National de Développement des Adductions d'Eau et permet d'aider les communes rurales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Le montant unitaire de la redevance est fixé chaque année par la Loi de Finances votée par les Députés et les Sénateurs.

Cette redevance a été supprimée fin 2004, le montant correspondant (0,02 €/m<sup>3</sup> a été reporté sur la redevance de préservation des ressources en eau désormais perçue par l'agence RMC.

- Redevances Agence de l'Eau :

Elles sont perçues pour le compte de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse dont la mission, avec 5 autres Agences de l'Eau couvrant les 6 grands bassins hydrographiques français (Artois-Picardie, Seine-Normandie, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse, Rhin-Meuse), est de coordonner la politique de la ressource en eau. Les sommes ainsi collectées permettent aux Agences de financer partiellement des investissements conséquents.

\* Préservation de la ressource :

Elle est fonction du nombre de m<sup>3</sup> d'eau prélevés dans le milieu naturel. Anciennement redevance de prélèvement, elle a évolué fin 2004 en passant de 0,03 €/m<sup>3</sup> à 0,05 €/m<sup>3</sup> en intégrant l'ancienne redevance FNDAE.

\* Redevance de pollution :

Elle a été créée afin de tenir compte de la dégradation de la qualité de l'eau due à son usage domestique.

- TVA :

L'ensemble des rubriques de facturation est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

## **1-2 - Présentation générale du service**

### *1-2-1 - Mode de gestion du Service de l'Eau*

La gestion du Service de l'eau est assurée sous la forme d'une régie directe, par la Direction de l'Eau de la Ville de Besançon.

Les missions complémentaires suivantes sont confiées au service :

- l'exploitation de l'adduction d'eau salée en provenance de Miserey-Salines ;
- la pose, l'entretien et la gestion des appareils de lutte contre l'incendie ;
- le fonctionnement, le nettoyage et l'entretien des fontaines publiques ;
- l'approvisionnement en chlore des piscines municipales et l'entretien des appareils de chloration ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau du Syndicat Intercommunal Besançon-Thise-Chalezeule

### *1-2-2- Schéma organisationnel de la Direction de l'Eau*

Au 31 décembre 2003, l'effectif du service était de 65 agents (61 agents à temps complet, 2 agents à temps partiel à 80 %, 2 agents à temps partiel à 50 %).

La Direction de l'Eau comporte trois services opérationnels :

### **1-2-2-1- Service Stations - Production**

Sous l'autorité de l'ingénieur chargé des stations, et avec l'appui de deux techniciens supérieurs, cette unité est chargée du traitement de l'eau, du fonctionnement des installations de traitement et de pompage et de l'acheminement sur les réservoirs. Le personnel est composé d'électromécaniciens, de machinistes-fontainiers et d'agents de laboratoire.

Les installations sont les suivantes :

\* 4 stations de traitement et de pompage :

- La Malate (Source d'Arcier)
- Chenecey-Buillon (prélèvement dans la Loue)
- Thise (Champ captant de Thise-Aérodrome)
- Chailluz (Champ captant de Chailluz)

\* 8 installations de pompage proprement dites :

- Saint-Jean
- Griffon
- Saint-Claude
- Beauregard
- Marnotte
- Plainechaux
- Chaudanne
- Citadelle

\* 17 réservoirs (capacité totale de 36 000 m<sup>3</sup>) :

- La Citadelle
- Saint-Jean
- Griffon
- Rosemont
- Saint-Claude
- Chastres
- Bregille
- Fort Bregille
- Plainechaux
- Point du Jour
- La Grette
- Fort Benoît
- Chailluz
- Grandes Baraques
- Planoise
- Chapelle des Buis
- Montboucons

\*Un laboratoire d'auto-contrôle, installé à la Station de Chenecey-Buillon.

L'ensemble des informations relatives à ces installations sont transmises au Poste Central de Griffon par des lignes spécialisées ou par le réseau téléphonique commuté.

Ces informations sont suivies en permanence par un opérateur aux heures ouvrables et par un système d'astreinte automatisé.

### **1-2-2-2- Service Réseau - Distribution**

Sous l'autorité de l'ingénieur chargé du réseau, cette unité est chargée de l'acheminement de l'eau jusqu'à l'usager et de l'ensemble des travaux à mener pour y parvenir. Les techniciens et dessinateurs du bureau technique assurent le suivi de l'exploitation et les travaux neufs. Le personnel de l'atelier organisé en équipes composées de fontainiers et de terrassiers et encadrées par des contremaîtres, assure l'exploitation au quotidien et la réalisation des branchements neufs et rénovés.

La longueur du réseau de canalisations d'eau potable est au total de 491 km :

- 26,800 km de conduites d'adduction
- 464,300 km de conduites de distribution dont 6 500 m d'extension posés en 2004.

Les branchements d'eau, permettent l'alimentation des immeubles (un branchement muni d'un compteur général), des bouches d'arrosage, des bornes fontaines.

Les poteaux d'incendie placés sur le domaine public sont au nombre de 729, il faut ajouter les poteaux d'incendie placés sur domaine privé avant comptage : 214 et ceux sur le réseau Besançon-Thise-Chalezeule au nombre de 23, soit au total 966 appareils. Il est prévu de mettre en place des compteurs d'eau sur les poteaux d'incendie privés.

### **1-2-2-3- Service Commercial**

Le Service Commercial gère le fichier des abonnés au réseau d'eau, sous l'autorité du responsable commercial. L'essentiel des abonnés est constitué de propriétaires, pour des raisons historiques. Dans le cadre de la loi SRU, la Ville a mis en place la possibilité d'individualiser les compteurs des habitats collectifs en 2004, une centaine d'appartements font désormais l'objet d'une gestion directe dans ce contexte.

Le personnel releveur est chargé de la relève des index des compteurs généraux. Des compteurs équipés de têtes émettrices radio ont été installés à titre expérimental dans le quartier de la Chapelle des Buis et dans certains immeubles.

Une application informatique fonctionnant sur le système central de la Mairie permet la facturation par rôle mensuel émis au cinquième jour de chaque mois. Le recouvrement est effectué par la Trésorerie Principale de Besançon Municipale. Il est possible de régler sa facture d'eau par prélèvement automatique, sans frais supplémentaires, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

En 2004 : 14 rôles de facturation ont été établis pour 24 115 factures (groupement des compteurs sur une même facture quand il y a plusieurs prises pour un même site : Hôpital, Administration...).

Enfin, la Ville de Besançon adhère au dispositif «Solidarité Eau», géré par le Conseil Général du Doubs, afin de faciliter la gestion des impayés et éviter les coupures d'eau pour les foyers ayant des difficultés financières.

## **2 - Indicateurs techniques**

### **2-1 - Alimentation en eau de la Ville**

L'alimentation en eau de la Ville de Besançon est assurée à partir de 4 ressources :

\* **Source d'Arcier** : Une partie de l'eau de la source d'Arcier est dérivée par un aqueduc en direction de Besançon. L'eau est traitée à la station de la Malate qui a été rénovée en 1992-1993. L'eau traitée est acheminée sur le réservoir de Saint-Jean. L'arrêté préfectoral relatif à l'instauration des périmètres de protection a été signé le 8 juin 2001.

\* **Prélèvement dans la Loue à Chenecey-Buillon** : La Ville de Besançon a été autorisée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1963 à prélever 1 500 m<sup>3</sup>/heure dans la Loue. L'eau brute est traitée à l'intérieur de la station de traitement et de pompage de Chenecey-Buillon. L'eau traitée est acheminée sur le réservoir de Planoise. L'arrêté préfectoral relatif à l'instauration des périmètres de protection a été signé le 2 mai 2001.

\* **Champ captant de Thise** : Trois forages à 140 mètres de profondeur situés près de l'Aérodrome permettent d'extraire l'eau contenue dans les calcaires profonds. L'eau est traitée à la station de Thise, située en bordure de l'aérodrome le long de la Route Nationale 73, à 300 mètres environ après la piscine de Chalezeule. L'eau traitée est refoulée sur le réservoir de Fort Benoît. Le périmètre de protection a été mis en place le 8 juin 1977.

\* **Champ captant de Chailluz** : Quatre forages à 200 mètres de profondeur situés sur la commune de Thise en lisière de la Forêt de Chailluz prélèvent l'eau contenue dans les calcaires profonds. L'eau est traitée dans la station et elle est refoulée sur le réservoir de Chailluz situé chemin des Relançons. Le périmètre de protection a été mis en place le 29 septembre 1977.

Il convient d'ajouter à ces ressources principales, l'achat d'eau pour deux secteurs particuliers :

- Chapelle des Buis : Achat d'eau au Syndicat de la Haute-Loue (8 172 m<sup>3</sup> en 2004)
- Route de Vesoul et quartier des Gravieres Blancs : Achat d'eau au Syndicat Intercommunal d'Auxon-Chatillon (597 m<sup>3</sup> en 2004).

## **2-2 - Prélèvement dans le milieu naturel**

Les volumes prélevés dans le milieu naturel au cours de l'année 2004 et déclarés à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ont été les suivants :

Arcier :	4 479 403 m <sup>3</sup>
Chenecey :	4 390 095 m <sup>3</sup>
Thise :	1 120 303 m <sup>3</sup>
Chailluz :	909 127 m <sup>3</sup>
<b>Total eau brute :</b>	<b>10 898 928 m<sup>3</sup></b>

## **2-3 - Desserte en eau - Branchements**

### *2-3-1- Desserte*

La desserte en eau sur le territoire de la Ville de Besançon est assurée dans la partie agglomérée. Une cinquantaine d'habitations situées dans des écarts classés en zones non constructibles au Plan d'Occupation des Sols ne sont pas encore desservies par le réseau public, mais un programme volontaire de travaux tend à réduire ce nombre.

Le réseau de la Ville de Besançon comprend :

Les 17 réservoirs cités précédemment. Le volume de stockage de l'ensemble de ces ouvrages représente 36 050 m<sup>3</sup>, pour une consommation journalière voisine de 28 à 30 000 m<sup>3</sup>/jour. Les capacités de stockage sont inégalement réparties suivant les secteurs.

61 réducteurs de pression de diamètre 40 à 450 mm délimitent des zones de pression bien précises.

Les canalisations de distribution en fonte représentent une longueur de 490 km tous diamètres confondus (de 60 à 600 mm).

### 2-3-2- Branchements

En 2004, 12 300 abonnements (nombre de contrats) ont fait l'objet d'une facturation, sachant que pour un certain nombre d'établissements une facture groupée pour plusieurs branchements est établie afin de cumuler les consommations en vue de l'application des coefficients de dégressivité sur certaines redevances.

*Branchements nouveaux* : 134 branchements nouveaux ont été réalisés au cours de l'année.

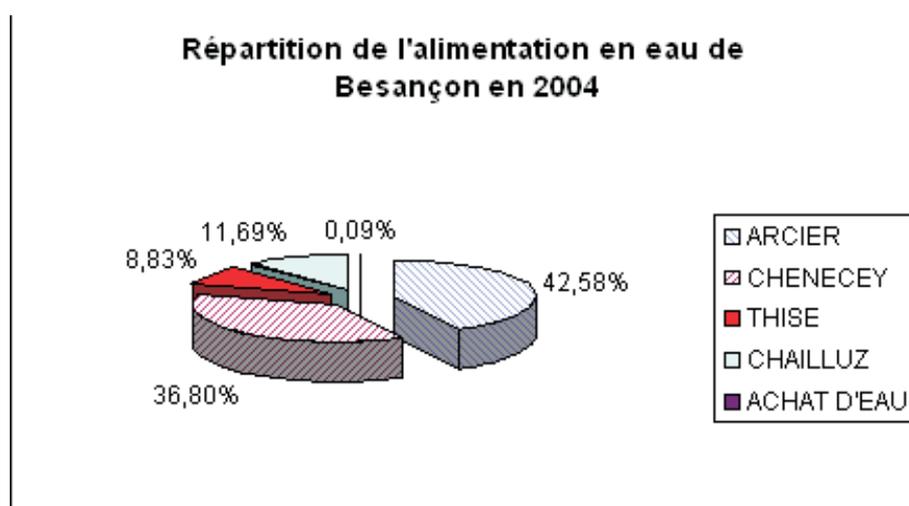
*Branchements rénovés dans le cadre des chantiers réalisés sur le réseau d'eau* : 355 branchements ont été rénovés sous voie publique, voire jusqu'au compteur, chaque fois que cela a été possible (la canalisation en plomb est remplacée par une canalisation en polyéthylène).

### 2-4 - Volume d'eau traitée : production

En 2004, les volumes d'eau traitée à la sortie des stations de traitement et acheminés sur les réservoirs de tête ont été les suivants :

Arcier :	3 978 685 m <sup>3</sup>
Chenecey :	3 438 497 m <sup>3</sup>
Thise :	825 164 m <sup>3</sup>
Chailluz :	1 091 975 m <sup>3</sup>
Chapelle des Buis * :	8 172 m <sup>3</sup>
SIAC * :	597 m <sup>3</sup>
<b>Total eau mise en réseau :</b>	<b>9 343 270 m<sup>3</sup></b>

\* L'achat d'eau correspond à 8 769 m<sup>3</sup>



## 2-5 - Volume d'eau vendue

### 2-5-1- Vente en gros

La Ville de Besançon s'est engagée par convention à fournir l'eau en gros à des communes traversées par l'adduction de Chenecey d'une part et par l'adduction de Thise d'autre part.

En 2004 la vente en gros à des communes périphériques a représenté 331 787 m<sup>3</sup> répartis comme suit :

Avanne :	96 294 m <sup>3</sup>
Busy :	26 088 m <sup>3</sup>
Chalezeule :	76 552 m <sup>3</sup>
Chenecey :	32 884 m <sup>3</sup>
Rancenay :	14 094 m <sup>3</sup>
Syndicat BTC :	82 060 m <sup>3</sup>
Syndicat Val d'Ognon :	3 815 m <sup>3</sup>
<b>Total Vente en gros :</b>	<b>331 787 m<sup>3</sup></b>

3 815 m<sup>3</sup> ont été vendus au Syndicat du Val d'Ognon dans le cadre de l'interconnexion mise en place en 2003 grâce à la conduite du Chemin de Pirey.

### 2-5-2- Vente à des abonnés situés sur des communes périphériques

Le service alimente des abonnés situés sur des communes périphériques, l'eau est vendue au tarif des usagers bisontins :

- 992 m<sup>3</sup> à 8 abonnés situés sur la commune Pirey (chemin des Montboucons, chemin de la Naitoure, chemin de Pirey).

- 73 m<sup>3</sup> à un abonné situé sur la commune de Thise en extrémité du chemin de l'Ermitage.

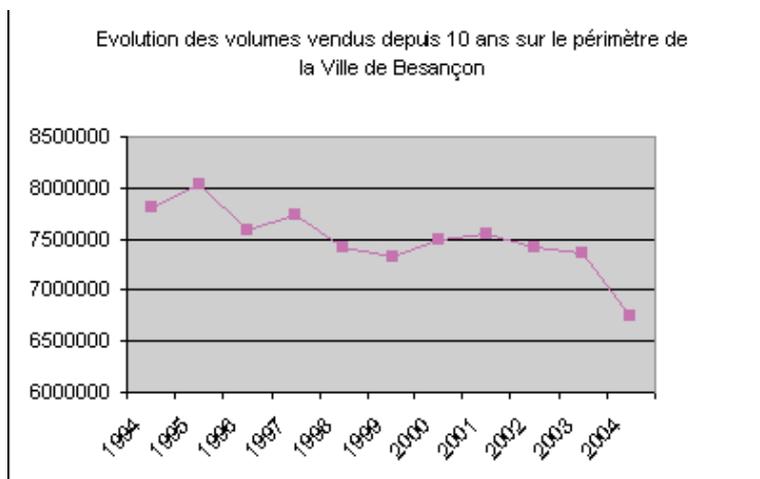
### 2-5-3- Vente aux abonnés bisontins

#### Evolution générale de la vente d'eau

Consommation d'eau : 6 750 402 m<sup>3</sup> d'eau ont été facturés aux usagers bisontins, soit une moyenne de 151 litres/jour/habitant (tous consommateurs confondus), pour 122 308 habitants.

### Evolution générale de la vente d'eau sur 10 ans (rôle émis)

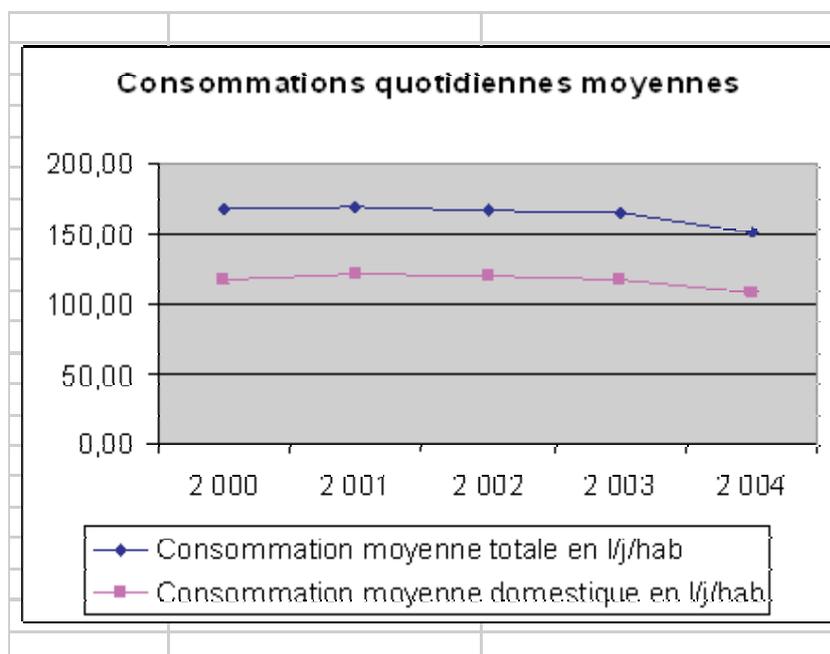
Années	Volume
1994	7 804 836
1995	8 029 391
1996	7 587 510
1997	7 726 199
1998	7 415 610
1999	7 317 506
2000	7 486 496
2001	7 554 988
2002	7 411 456
2003	7 353 253



### Evolution de la vente d'eau aux ménages

Consommation d'eau domestique : 4 799 480 m<sup>3</sup> d'eau ont été facturés aux ménages cette année, soit une moyenne de 107 litres/jour/habitant, pour 122 308 habitants.

Années	Consommation moyenne totale en l/j/hab.	Consommation moyenne domestique en l/j/hab.
2000	167,24	116,28
2001	169,23	120,40
2002	166,02	118,93
2003	164,71	116,76
2004	150,80	107,22



Dans les deux cas, la baisse de consommation est continue, avec une baisse particulièrement importante en 2004, sans explications particulières à ce jour. Conformément aux observations faites au plan national, on constate une baisse continue de la consommation d'eau potable directement liée aux économies d'eau réalisées par les particuliers et les gros consommateurs (appareils ménagers moins gourmands, optimisation de procédés, recyclage des eaux de pluies...).

#### 2-5-4- Volumes comptabilisés non facturés

234 849 m<sup>3</sup> d'eau ont été comptabilisés et n'ont pas fait l'objet de facturation :

- 216 693 m<sup>3</sup> correspondent à des compteurs d'équipements publics municipaux
- 18 156 m<sup>3</sup> correspondent à des dégrèvements pour fuites souterraines après compteur.

#### 2-6 - Qualité de l'eau distribuée

L'ensemble des analyses d'eau est placé sous le contrôle et l'examen du Service Hygiène-Santé, secteur Salubrité-Environnement conformément à la réglementation en vigueur.

Les analyses sont réalisées par deux laboratoires, laboratoire d'Analyse des Eaux du CHU de Besançon et le laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon.

Les analyses d'eau effectuées en 2004 ont été réalisées conformément au décret 2001-1220 du 20 décembre 2001, texte transcrivant en droit français la norme de potabilité définie par la directive européenne 98/83 du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Le précédent décret 89-3 du 3 janvier 1989 a été abrogé fin 2003.

La réglementation prévoit le contrôle de la qualité de l'eau en différents points (ressource, production, distribution) suivant les analyses types ci-après comportant les recherches suivantes :

##### \* EAUX BRUTES (avant traitement)

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| RP (Eaux souterraines) : | . Recherches bactériologiques complètes      |
|                          | . Recherches physico-chimiques complètes     |
|                          | . Recherches physico-chimiques particulières |
| RS (Eaux superficielles) | . idem RP                                    |
|                          | . + micropolluants, et indicateurs généraux  |

##### \* PRODUCTION : (après traitement, avant refoulement)

P1 : Bactériologiques complètes + physico-chimiques sommaires

P2 : Correspond au programme d'analyse complémentaire de P1 permettant d'obtenir le programme d'analyse complet (P1+P2) effectué au point de mise en distribution.

##### \* DISTRIBUTION (au robinet, dans les réservoirs ou sur le réseau)

D1 : Bactériologiques sommaires + physico-chimiques de routine.

D2 : Correspond au programme d'analyse complémentaire de D1 permettant d'obtenir le programme d'analyse complet (D1+D2) effectué aux robinets.

Le décret 1220-2001 fixe également la fréquence des prélèvements d'eau :

Analyses d'eau prélevées à la ressource (RP, RS) en fonction du débit journalier de production.

Analyses au point de mise en distribution et d'utilisation (Type P1, P2, D1 et D2) en fonction de la population desservie.

L'application des fréquences prévues a conduit à réaliser 288 analyses (tous types confondus) sur les quatre réseaux de Besançon en 2004, avec la répartition suivante :

#### Analyses réglementaires eaux d'alimentation 2004

UDI	Ressource		Production			Distribution			Total par UDI
	RP	RS	P1S	P2CL	P2	DECL	D2	D1S	
Arcier	2		12	4		4		90	112
Chenecey		6	11	4		4		74	99
Thise	1		7	3		3		24	38
Chailluz	1		6		3		3	22	35
Buis								4	4
Total par analyse	4	6	36	11	3	11	3	214	
Total général									288

Les résultats des analyses sont évalués par rapport à des limites de qualité qui délimitent le seuil de potabilité pour une soixantaine de paramètres environ, et par rapport à des références de qualité pour des paramètres ne nécessitant pas une valeur limite impérative.

L'annexe I au décret 2001-1220 sépare les paramètres en deux catégories :

##### I.1. Limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Pour lesquels les eaux doivent respecter des valeurs inférieures ou égales aux limites de qualité définies.

Paramètres microbiologiques.

Paramètres chimiques.

##### I.2. Référence de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Pour lesquels le dépassement des valeurs entraîne des dispositions particulières

Paramètres indicateurs de qualité témoins de fonctionnement

Indicateurs de radioactivité.

Par lettre co-signée du 15 mars 2004, le Médecin Directeur du Service Hygiène-Santé, chargé du contrôle sanitaire de l'eau sur le territoire de la Ville de Besançon et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ont fait parvenir le bilan du contrôle sanitaire sur les eaux d'alimentation distribuées en 2004. Le rapport est reproduit intégralement ci-après.

## **Bilan du contrôle sanitaire réalisé par le Service Communal d'Hygiène et de Santé et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) sur les eaux d'alimentation distribuées en 2004 à Besançon**

Les analyses d'eaux effectuées en 2004 par le laboratoire d'Analyse des Eaux du CHU de Besançon et le laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon ont été réalisées conformément au Code de la Santé Publique qui définit les règles de mise en place du contrôle sanitaire :

il fixe les paramètres à rechercher et les normes correspondantes,

il définit les analyses types en fonction de l'origine de l'eau et du lieu de prélèvement,

il fixe les fréquences des analyses en fonction des débits journaliers et de l'existence ou non d'un système de traitement.

### **Les paramètres de qualité**

La qualité de l'eau est mesurée en comparant les résultats d'analyses à des valeurs fixées pour chaque paramètre. Ces seuils déterminés peuvent être, selon les substances, soit des limites de qualité qui ne devraient pas être dépassées, soit des valeurs guides pour lesquelles un contrôle renforcé doit être instauré.

### **Caractéristiques générales de l'exploitation et de la distribution**

L'exploitant du réseau bisontin est le Service des Eaux de la Mairie de Besançon.

L'alimentation en eau de la Ville de Besançon est assurée à partir de quatre points de production pouvant être inter-commutés en cas d'incident (Arcier, Chenecey, Thise, Chailluz).

#### **ARCIER**

L'eau issue de cette source subit à la station de la Malate le traitement suivant : pré-ozonation, clarification (coagulation, floculation et décantation), filtration et désinfection finale à l'ozone.

Cette unité de distribution alimente une population de 51 500 habitants environ répartie dans les quartiers suivants : Centre-Ville, Battant, Helvétie, Canot, St-Ferjeux, la Butte, Velotte, Port Douvot, Mazagran, Les Chaprais, La Mouillère, Bregille, Prés de Vaux, Plainechaux, Point du Jour.

#### **CHENECEY**

L'eau prélevée dans la Loue subit le traitement suivant à la station de Chenecey : pré-chloration, floculation et décantation, filtration et stérilisation à l'ozone.

L'usine de traitement de Chenecey fournit l'eau à une population de 39 000 habitants environ répartie dans les quartiers suivants : Planoise, Châteaufarine, Montrapon, Fontaine-Ecu, Les Tilleroyes, rue de Vesoul, la partie Nord-Ouest des boulevards Kennedy et Churchill, Chaudanne.

#### **CHAILLUZ**

L'eau produite par quatre forages profonds situés entre la forêt de Chailluz et le village de Thise est pré-ozonée puis filtrée avant d'être stérilisée à l'ozone.

La station alimente 12 500 personnes habitant les quartiers des Montarmots, des Quatre Vents, de la Combe Saragosse, et le haut des Orchamps.

**THISE**

La station de Thise traite l'eau provenant de trois forages profonds situés à proximité des hangars de l'aérodrome de Thise, par filtration et stérilisation au chlore.

14 000 habitants sont alimentés par cette unité de distribution, dans les quartiers de Palente, des Orchamps, des Clairs-Soleils, des Cras.

**ARCIER**

Qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2004

Nombre total d'analyses réalisées en 2004 et représentatives de l'eau distribuée	102
Nombre d'analyses non conformes attestant d'une pollution microbiologique présentant un risque sanitaire	0
Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement	1
Degré de contamination maximum atteint durant l'année 2004 *	0

Évolution des bilans bactériologiques sur les dernières années

Bilans	2002	2003	2004
% d'analyses non conformes ou non satisfaisantes	0 %	0 %	0 %
Degré de contamination *	0	0	0

**Conclusion sur le bilan bactériologique**

**La qualité bactériologique de l'eau distribuée est satisfaisante.**

\* **Degré de contamination** : nombre maximum de bactéries fécales présentes dans une analyse :

0 = de 0 à 5 bactéries

1 = de 6 à 19 bactéries

2 = de 20 à 49 bactéries

3 = plus de 49 bactéries.

**ARCIER**

## Qualité physico-chimique de l'eau distribuée en 2004

	Paramètres	Unité	Limite de qualité ou référence de qualité	Nombre d'analyses	Nbre analyses sup. à la limite de qualité ou à la référence de qualité	Moyen	Maxi
Éléments en relation avec la structure naturelle des eaux	pH	unités pH	entre 6,5 et 9	106	0	7,69	8,08
	Équilibre calco-carbonique		Eau non agressive	4	1		
	Dureté	°F	aucune	12	Sans objet	25,95	27,60
	Turbidité	NTU	2	89	0	0,26	0,90
	Aluminium	mg/l	0,2	94	2	0,04	0,37
Éléments liés à la désinfection au chlore	Chlore résiduel libre	mg/l	Absence d'odeur ou de saveur désagréable	94	Sans objet	0,11	0,91
	Chlore combiné			94	Sans objet	0,04	0,16
	Trihalométhanes	µg/l	100	8	0	1,5	4
Éléments indésirables	Nitrates	mg/l	50	16	0	16,28	23,06
	Ammonium	mg/l	0,1 ou 0,5 si naturel	105	0	0,001	0,14
	Fer	µg/l	200	80	0	0	0
	Manganèse	µg/l	50	4	0	0	0
	Carbone organique total	mg/l	2	12	1	1,64	6,2
Pesticides et dérivés	Atrazine + Déséthyl-atrazine	µg/l	0,1	4	0	0	0
	Autres substances individualisées	µg/l	0,1	4	0	0	0
	Somme des substances	µg/l	0,5	4	0	0	0
Éléments toxiques	Benzo-a-pyrène	µg/l	0,01	4	0	0	0
	HAP : somme des 4 substances	µg/l	0,1	4	0	0	0
	Tétra et trichloréthylène	µg/l	10	4	0	0	0

**Conclusion sur le bilan physico-chimique**

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.

**Avis du SHS et de la DDASS sur la distribution**

Le réseau de distribution est de bonne qualité.

Les périmètres de protection des captages sont établis.

**ARCIER****Commentaires concernant certains paramètres physico-chimiques*****L'équilibre calco-carbonique***

Les eaux alimentant Besançon sont des eaux bicarbonatées calciques (contenant une forte teneur en anions Hydrogénocarbonates et cations Calcium). Selon l'équilibre entre les ions Calcium et Hydrogénocarbonates, une eau peut être agressive ou entartrante. Si elle est entartrante elle va déposer une couche protectrice carbonatée dans les conduites, mais avec une eau agressive la corrosion des canalisations est facilitée.

***La dureté***

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium ou de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés.

L'eau provenant d'Arcier avec une dureté de 25,95 °F (degré Français) est une eau calcaire.

***Les nitrates***

La teneur en nitrates de l'eau d'Arcier est peu élevée sur l'année (16,28 mg/l en moyenne) à comparer à la limite de qualité de 50 mg/l.

***Les Trihalométhanes***

Les Trihalométhanes (THM) sont des produits chimiques qui se forment dans l'eau par réaction du chlore avec des matières organiques d'origine naturelle.

Besançon, le 15 mars 2005

Docteur Yvon HENRY

Médecin Directeur du Service  
Communal d'Hygiène et de Santé

Yves CHARBIT

Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales

**CHENECEY**

Qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2004

Nombre total d'analyses réalisées en 2004 et représentatives de l'eau distribuée	74
Nombre d'analyses non conformes attestant d'une pollution microbiologique présentant un risque sanitaire	0
Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement	1
Degré de contamination maximum atteint durant l'année 2004 *	0

Évolution des bilans bactériologiques sur les dernières années

Bilans	2002	2003	2004
% d'analyses non conformes ou non satisfaisantes	0 %	0,7 %	1,35 %
Degré de contamination *	0	0	0

**Conclusion sur le bilan bactériologique**

La qualité bactériologique de l'eau distribuée est satisfaisante.

\* **Degré de contamination** : nombre maximum de bactéries fécales présentes dans une analyse :

0 = de 0 à 5 bactéries

1 = de 6 à 19 bactéries

2 = de 20 à 49 bactéries

3 = plus de 49 bactéries.

**CHENECEY**

## Qualité physico-chimique de l'eau distribuée en 2004

	Paramètres	Unité	Limite de qualité ou référence de qualité	Nombre d'analyses	Nbre analyses sup. à la limite de qualité ou à la référence de qualité	Moyen	Maxi
Éléments en relation avec la structure naturelle des eaux	pH	unités pH	entre 6,5 et 9	89	0	7,80	8,08
	Équilibre calco-carbonique		Eau non agressive	4	0		
	Dureté	°F	aucune	11	Sans objet	22,29	26,40
	Turbidité	NTU	2	74	0	0,28	1,30
	Aluminium	mg/l	0,2	77	2	0,06	0,48
Éléments liés à la désinfection au chlore	Chlore résiduel libre	mg/l	Absence d'odeur ou de saveur désagréable	76	Sans objet	0,07	0,31
	Chlore combiné			76	Sans objet	0,04	0,13
	Trihalométhanes	µg/l	100	7	0	9,07	14,6
Éléments indésirables	Nitrates	mg/l	50	15	0	8,86	16,06
	Ammonium	mg/l	0,1 ou 0,5 si naturel	85	0	0,004	0,36
	Fer	µg/l	200	8	0	0	0
	Manganèse	µg/l	50	4	0	0	0
	Carbone organique total	mg/l	2	11	1	1,23	1,5
Pesticides et dérivés	Atrazine + Déséthyl-atrazine	µg/l	0,1	4	0	0	0
	Autres substances individualisées	µg/l	0,1	4	0	0	0
	Somme des substances	µg/l	0,5	4	0	0	0
Éléments toxiques	Benzo-a-pyrène	µg/l	0,01	4	0	0	0
	HAP : somme des 4 substances	µg/l	0,1	4	0	0	0
	Tétra et trichloréthylène	µg/l	10	4	0	0	0

**Conclusion sur le bilan physico-chimique**

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.

**Avis du SHS et de la DDASS sur la distribution**

Le réseau de distribution est de bonne qualité.

Les périmètres de protection des captages sont établis.

**CHENECEY****Commentaires concernant certains paramètres physico-chimiques*****L'équilibre calco-carbonique***

Les eaux alimentant Besançon sont des eaux bicarbonatées calciques (contenant une forte teneur en anions Hydrogénocarbonates et cations Calcium). Selon l'équilibre entre les ions Calcium et Hydrogénocarbonates, une eau peut être agressive ou entartrante. Si elle est entartrante elle va déposer une couche protectrice carbonatée dans les conduites, mais avec une eau agressive la corrosion des canalisations est facilitée.

***La dureté***

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium ou de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés.

L'eau provenant de Chenecey avec une dureté de 22,29 °F (degré Français) est une eau calcaire.

***Les nitrates***

La teneur en nitrates de l'eau de Chenecey est faible (8,86 mg/l en moyenne) à comparer à la limite de qualité de 50 mg/l.

***Les Trihalométhanes***

Les Trihalométhanes (THM) sont des produits chimiques qui se forment dans l'eau par réaction du chlore avec des matières organiques d'origine naturelle.

Besançon, le 15 mars 2005

Docteur Yvon HENRY

Médecin Directeur du Service  
Communal d'Hygiène et de Santé

Yves CHARBIT

Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales

**THISE**

Qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2004

Nombre total d'analyses réalisées en 2004 et représentatives de l'eau distribuée	31
Nombre d'analyses non conformes attestant d'une pollution microbiologique présentant un risque sanitaire	0
Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement	1
Degré de contamination maximum atteint durant l'année 2004 *	0

Évolution des bilans bactériologiques sur les dernières années

<b>Bilans</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
% d'analyses non conformes ou non satisfaisantes	0 %	0 %	3,22 %
Degré de contamination *	0	0	0

**Conclusion sur le bilan bactériologique**

La qualité bactériologique de l'eau distribuée est satisfaisante.

\* **Degré de contamination** : nombre maximum de bactéries fécales présentes dans une analyse :

0 = de 0 à 5 bactéries

1 = de 6 à 19 bactéries

2 = de 20 à 49 bactéries

3 = plus de 49 bactéries.

**THISE**

## Qualité physico-chimique de l'eau distribuée en 2004

	Paramètres	Unité	Limite de qualité ou référence de qualité	Nombre d'analyses	Nbre analyses sup. à la limite de qualité ou à la référence de qualité	Moyen	Maxi
Éléments en relation avec la structure naturelle des eaux	pH	unités pH	entre 6,5 et 9	34	0	7,31	7,60
	Équilibre calco-carbonique		Eau non agressive	3	0		
	Dureté	°F	aucune	7	Sans objet	31,09	32,40
	Turbidité	NTU	2	24	0	0,36	1
	Aluminium	mg/l	0,2	24	0	0,04	0,15
Éléments liés à la désinfection au chlore	Chlore résiduel libre	mg/l	Absence d'odeur ou de saveur désagréable	24	Sans objet	0,16	0,26
	Chlore combiné			24	Sans objet	0,03	0,1
	Trihalométhanes	µg/l	100	6	0	6,73	13
Éléments indésirables	Nitrates	mg/l	50	10	0	8,12	10,9
	Ammonium	mg/l	0,1 ou 0,5 si naturel	31	0	0	0
	Fer	µg/l	200	6	0	4,42	31
	Manganèse	µg/l	50	3	0	0	0
	Carbone organique total	mg/l	2	7	0	0,72	1,4
Pesticides et dérivés	Atrazine + Déséthyl-atrazine	µg/l	0,1	3	0	0	0
	Autres substances individualisées	µg/l	0,1	3	0	0	0
	Somme des substances	µg/l	0,5	3	0	0	0
Éléments toxiques	Benzo-a-pyrène	µg/l	0,01	3	1	0,003	0,011
	HAP : somme des 4 substances	µg/l	0,1	3	0	0,043	0,013
	Tétra et trichloréthylène	µg/l	10	3	0	0	0

**Conclusion sur le bilan physico-chimique**

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.

**Avis du SHS et de la DDASS sur la distribution**

Le réseau de distribution est de bonne qualité.

Les périmètres de protection des captages sont établis.

**THISE****Commentaires concernant certains paramètres physico-chimiques*****L'équilibre calco-carbonique***

Les eaux alimentant Besançon sont des eaux bicarbonatées calciques (contenant une forte teneur en anions Hydrogénocarbonates et cations Calcium). Selon l'équilibre entre les ions Calcium et Hydrogénocarbonates, une eau peut être agressive ou entartrante. Si elle est entartrante elle va déposer une couche protectrice carbonatée dans les conduites, mais avec une eau agressive la corrosion des canalisations est facilitée.

***La dureté***

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium ou de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés.

L'eau provenant de Thise avec une dureté de 31,09 °F (degré Français) est une eau très calcaire.

***Les nitrates***

La teneur en nitrates de l'eau de Thise est faible (8,12 mg/l en moyenne) à comparer à la limite de qualité de 50 mg/l.

***Les Trihalométhanes***

Les Trihalométhanes (THM) sont des produits chimiques qui se forment dans l'eau par réaction du chlore avec des matières organiques d'origine naturelle.

Besançon, le 15 mars 2005

Docteur Yvon HENRY

Médecin Directeur du Service  
Communal d'Hygiène et de Santé

Yves CHARBIT

Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales

**CHAILLUZ**

Qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2004

Nombre total d'analyses réalisées en 2004 et représentatives de l'eau distribuée	28
Nombre d'analyses non conformes attestant d'une pollution microbiologique présentant un risque sanitaire	0
Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement	0
Degré de contamination maximum atteint durant l'année 2004 *	0

Évolution des bilans bactériologiques sur les dernières années

<b>Bilans</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
% d'analyses non conformes ou non satisfaisantes	1,7 %	0 %	0 %
Degré de contamination *	0	0	0

**Conclusion sur le bilan bactériologique**

La qualité bactériologique de l'eau distribuée est satisfaisante.

\* **Degré de contamination** : nombre maximum de bactéries fécales présentes dans une analyse :

0 = de 0 à 5 bactéries

1 = de 6 à 19 bactéries

2 = de 20 à 49 bactéries

3 = plus de 49 bactéries.

**CHAILLUZ**

Qualité physico-chimique de l'eau distribuée en 2004

	Paramètres	Unité	Limite de qualité ou référence de qualité	Nombre d'analyses	Nbre analyses sup. à la limite de qualité ou à la référence de qualité	Moyen	Maxi
Éléments en relation avec la structure naturelle des eaux	pH	unités pH	entre 6,5 et 9	31	0	7,43	8
	Équilibre calco-carbonique		Eau non agressive	3	2		
	Dureté	°F	aucune	6	Sans objet	29,87	31
	Turbidité	NTU	2	21	0	0,28	0,60
	Aluminium	mg/l	0,2	22	0	0,06	0,14
Éléments liés à la désinfection au chlore	Ozone	mg/l	Absence d'odeur ou de saveur désagréable	21	Sans objet	0,03	0,36
Éléments indésirables	Nitrates	mg/l	50	9	0	4,54	5,8
	Ammonium	mg/l	0,1 ou 0,5 si naturel	31	0	0	0
	Fer	µg/l	200	6	0	0	0
	Manganèse	µg/l	50	3	0	0	0
	Carbone organique total	mg/l	2	6	0	0,68	1
Pesticides et dérivés	Atrazine + Déséthyl-atrazine	µg/l	0,1	3	0	0	0
	Autres substances individualisées	µg/l	0,1	3	0	0	0
	Somme des substances	µg/l	0,5	3	0	0	0
Éléments toxiques	Benzo-a-pyrène	µg/l	0,01	4	1	0	0
	HAP : somme des 4 substances	µg/l	0,1	4	0	0	0
	Tétra et trichloréthylène	µg/l	10	4	0	0	0

**Conclusion sur le bilan physico-chimique**

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.

**Avis du SHS et de la DDASS sur la distribution**

Le réseau de distribution est de bonne qualité.

Les périmètres de protection des captages sont établis.

**CHAILLUZ****Commentaires concernant certains paramètres physico-chimiques*****L'équilibre calco-carbonique***

Les eaux alimentant Besançon sont des eaux bicarbonatées calciques (contenant une forte teneur en anions Hydrogénocarbonates et cations Calcium). Selon l'équilibre entre les ions Calcium et Hydrogénocarbonates, une eau peut être agressive ou entartrante. Si elle est entartrante elle va déposer une couche protectrice carbonatée dans les conduites, mais avec une eau agressive la corrosion des canalisations est facilitée.

***La dureté***

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium ou de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés.

L'eau de Chailluz avec une dureté de 29,87 °F (degré Français) est une eau très calcaire.

***Les nitrates***

La teneur en nitrates de l'eau de Chailluz est faible (4,54 mg/l en moyenne) à comparer à la limite de qualité de 50 mg/l.

Besançon, le 15 mars 2005

Docteur Yvon HENRY  
Médecin Directeur du Service  
Communal d'Hygiène et de Santé

Yves CHARBIT  
Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales

### 3 - Indicateurs financiers

#### 3-1 - Prix de l'eau

##### 3-1-1- Tarification

Le prix de l'eau est binôme, il comporte :

- Une partie proportionnelle à la consommation fixée à 0,86 € HT en 2004, à tarification unique sur l'ensemble du territoire communal, il n'y a pas de tarif progressif, ni dégressif.
- Une partie fixe correspondant à la redevance d'abonnement, de location et d'entretien du compteur :

Abonnement annuel 2004, montant hors taxes

Classe d'abonnement	Calibre	Tarif 2003	Tarif 2004	Pourcentage d'augmentation
1	12 - 15 mm	18,20 €	18,20 €	0,00
2	20 mm	23,40 €	23,40 €	0,00
3	25 mm	28,40 €	29,00 €	2,11
4	30 mm	34,50 €	35,00 €	1,45
5	40 mm	57,80 €	60,00 €	3,81
6	60 mm	83,20 €	85,00 €	2,16
7	80 mm	129,00 €	150,00 €	16,28
8	100 mm	246,00 €	280,00 €	13,82
9	150 mm	528,00 €	550,00 €	4,17

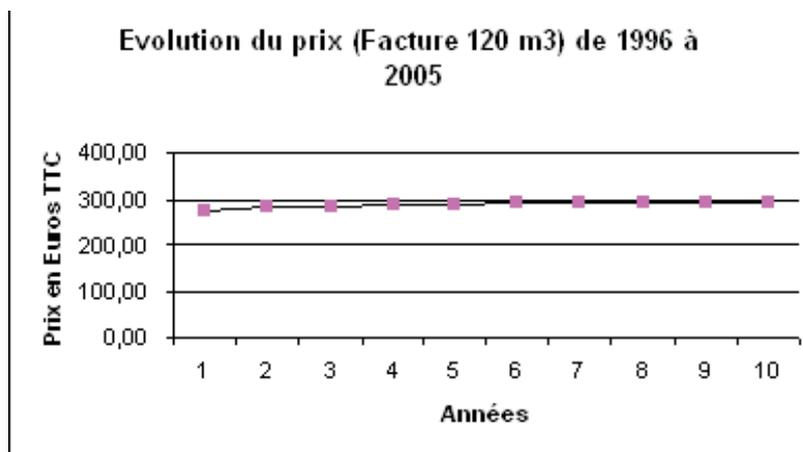
Ces tarifs ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal de Besançon du 18 décembre 2003. Ils sont applicables pour la facturation de l'eau consommée en 2004.

La Ville de Besançon vend de l'eau en gros à 7 collectivités périphériques (Chenecey, Busy, Rancenay, Avanne, Chalezeule, Syndicat BTC et Syndicat du Val d'Ognon), au prix de 0,349 € HT/m<sup>3</sup> en 2004. Ce tarif est fixé par convention et actualisé d'année en année par une formule d'actualisation.

### 3-1-2- Facture d'eau

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les factures d'eau pour 2002, 2003, 2004 et 2005 ont été établies, en pièces annexes à ce document. Elles correspondent à la consommation d'un abonné domestique habitant une résidence principale et ayant une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> d'eau potable avec un compteur de 15 mm de diamètre en location et raccordé au réseau d'assainissement.

Années	Prix TTC
1996	274,65 €
1997	285,85 €
1998	285,78 €
1999	288,31 €
2000	288,31 €
2001	291,41 €
2002	292,45 €
2003	294,09 €
2004	294,09 €
2005	295,20 €



Ainsi en intégrant la redevance d'abonnement et sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, la facture annuelle d'un ménage s'élève à 295,20 € TTC soit 2,46 € TTC par m<sup>3</sup> en 2005.

Besançon se classe en 10<sup>ème</sup> position au classement national des 40 plus grandes villes de France en 2004, sur la base d'une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup> et par ordre de prix croissant (Voir annexe n° 8).

### 3-2 - Autres indicateurs financiers

#### 3-2-1- Recettes d'exploitation

##### 3-2-1-1- Résultant du prix de l'eau

Au cours de l'exercice 2004, les recettes d'exploitation issues de la vente d'eau aux abonnés bisontins s'établissent comme suit aux comptes administratifs :

	CA 2003	CA 2004	Évolution 2003/2004
Ventes d'eau aux abonnés	6 267 313 € HT	5 749 651 € HT	- 8,26 %

##### 3-2-1-2- Autres que celle résultant du prix de l'eau

	CA 2003	CA 2004	Évolution 2003/2004
Autres ventes d'eau (syndicats et communes)	106 058 € HT	116 103 € HT	+ 9,47 %
Ventes de produits résiduels	5 579 € HT	1 100 € HT	- 80,30 %
Travaux (branchements, réparations)	171 999 € HT	205 904 € HT	+ 19,70 %

	CA 2003	CA 2004	Évolution 2003/2004
Redevance d'abonnement, location entretien de compteurs	296 421 € HT	277 593 € HT	- 6,35 %
Autres prestations de service (recouvrements et frais d'accès au service)	4 829 € HT	15 270 € HT	+ 216,00 %
Autres produits de gestion courante	16 974 € HT	7 854 € HT	- 53,70 %
Produits exceptionnels	16 666 € HT	19 552 € HT	+ 17,31 %

Les redevances collectées pour le Ministère de l'Agriculture (Taxe sur les consommations d'eau : 134 669 €) et l'Agence de l'Eau (redevance de pollution : 2 075 099 €, redevance de prélèvement : 210 050 €) représentent au total 2 419 818 €.

### 3-2-1-3- Evolution globale des recettes

	CA 2003	CA 2004	Évolution 2003/2004
Total recettes d'exploitation	6 885 839 € HT	6 393 027 € HT	- 7,16 %

La baisse des recettes est essentiellement liée à la baisse de la vente d'eau. Ce phénomène est connu depuis plusieurs années, mais il est de forte ampleur en 2004. Ce chiffre peut néanmoins être influencé par les dates de relève de compteur qui ont été avancées en 2004 et par la climatologie pluvieuse qui n'a pas incité à la consommation d'eau. Les résultats de la vente d'eau en 2005 permettront de confirmer ou d'infirmer cette influence.

### 3-2-2- État de la dette

#### Dette en capital

L'encours de la dette figurant en annexe au budget prévisionnel de l'année 2004 de la Direction de l'Eau est de **2 610 445 €**.

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	Évolution 2004/2006
Dette en capital	2 610 455 €	3 158 815 €	+ 21 %

Emprunts contractés lors de l'exercice 2004 :

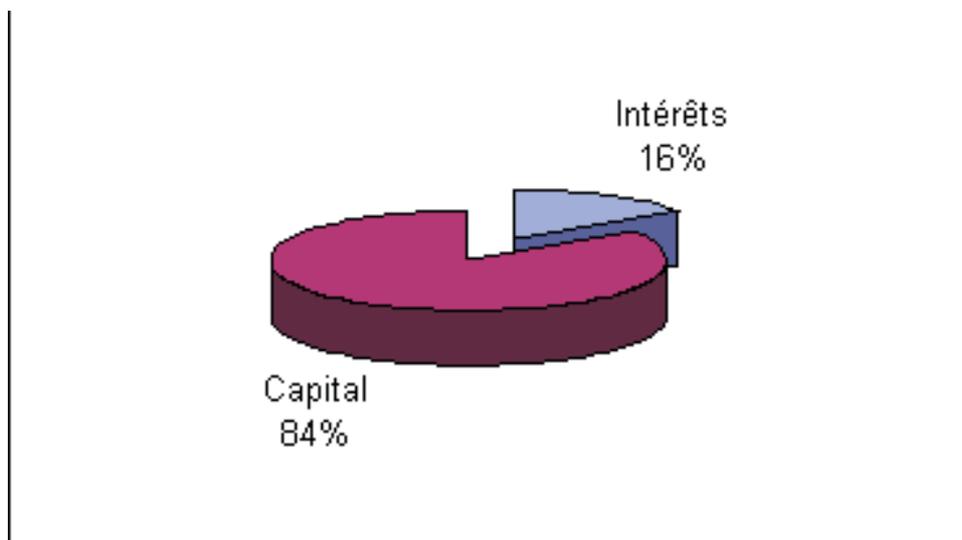
	Montants	Taux fixes
auprès de DEXIA	864 000	4,4 % (14 ans)
auprès de l'Agence de l'Eau	299 100	0,5 %

Annuité de l'emprunt

L'annuité 2004 se monte à 715 967,43 € se décomposant comme suit :

Intérêts (art 66.11) : 111 227,52 € Dépense en section d'exploitation

Capital (art 1641,1681) : 604 739,91 € Dépense en section d'investissement.

**Ventilation de l'annuité de la dette**

	Réalisé 2004	Prévisionnel 2005	Évolution 2004/2005
Annuité globale	715 967,43 €	745 776,06 €	+ 4,16 %

**3-3 - Travaux réalisés au cours de l'année 2004**

Les travaux réalisés et réglés sur l'exercice budgétaire 2004 à la section d'investissement représentent un montant de 3 228 810,45 € HT (compte 23) ; ils ont concerné essentiellement des travaux de renforcement et de rénovation du réseau d'eau ainsi que des travaux de gros entretien dans les stations ; ils sont mentionnés ci-dessous :

**Stations de traitement et de pompage**

Finalisation de la procédure de protection du captage d'Arcier (arrêté préfectoral du 8/06/04)

Mise en conformité des installations électriques dans les stations.

Mise en place de systèmes automatiques d'interconnexion.

**Réseau de distribution**

Extension du réseau de distribution : Route de Gray, ZAC de la Mouillère, ZAC La Fayette, Témis, Boulevard Flemming.

Renouvellement ou renforcement du réseau : Echangeur de l'entrée Est.

Interconnexion de sécurité : Achèvement de la liaison Planoise - Chailluz, entre la rue de Vesoul et le réservoir des Relançons.

Il a été posé 6 548 ml de canalisation de 60 à 500 mm de diamètre durant l'année 2004.

**Branchements**

Branchements neufs : 134 branchements nouveaux ont été réalisés en 2004.

Branchements rénovés : au cours de l'année 2004, le Service a procédé à la rénovation totale de 355 branchements avant le compteur dans le cadre des chantiers confiés aux entreprises et des réparations assurées en régie (suppression des branchements en plomb).

**3-4 - Travaux programmés pour l'exercice en cours**

Les travaux programmés au budget 2005 s'élèvent au total à 3 878 400 € ; à ce total viendra s'ajouter le montant des crédits votés lors de l'affectation des résultats d'exploitation, ils concernent des extensions de réseau et des renforcements de canalisations ainsi que des travaux de gros entretien dans les stations et la construction d'un 18<sup>ème</sup> réservoir dans le Glacis de Griffon.

Les principaux travaux dont le programme a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 février sont les suivants :

**3-4-1 Crédits à répartir**

A l'article 23-2315-00512-30700, il a été inscrit un crédit de 729 300 € pour des travaux :

- dans les stations de traitement et de pompage ;
- sur le réseau de distribution ;
- relatifs à la construction des branchements neufs ;

3-4-1-1- Travaux dans les stations de traitement, de pompage et dans les réservoirs

**- Programme principal**

Rénovation et mise en valeur de la façade de la station de La Malate :	70 000 €
Travaux de sécurisation de sites (3 <sup>ème</sup> tranche) :	30 000 €
Compresseurs d'Ozone à la Malate/Chailluz :	70 000 €
Réfection intérieure/extérieure à la Station de St-Jean :	25 000 €
Total principal stations	195 000 €

3-4-1-2- Travaux sur le réseau de distribution

**- Renforcement, renouvellement opérations réalisées en coordination avec d'autres intervenants :**

Rond point des Marnières (Déviation - Fort Benoît)	44 000 €
Rue du Coteau	46 000 €
Rue des Capucines *	35 000 €
Rue de la Cassotte et Becquet *	95 000 €
Rue des Géraniums *	100 000 €

\* Programme de rénovation en collaboration avec GDF en vue de la suppression des conduites de gaz en fonte grise, financement complémentaire à trouver en cours d'année.

**- Extension du réseau d'eau**

Chemin de Charmarin (opération totale 185 K€, avec Chalezeule)	100 000 €
Chemin de la Bousserotte	15 000 €
Chemin Fourchu	40 000 €
Total principal et extension réseau	475 000 €

**- Programme complémentaire**

Liaison Jean de Bry / Fontaine Ecu	19 500 €
Rue Octave David et rue du Roussillon : renouvellement de conduite	120 000 €
Rue du Dr Mouras	98 000 €

**3-4-1-3- Travaux de branchements neufs**

Les travaux de terrassement pour la réalisation des branchements neufs sont exécutés par la Ville de Besançon en qualité de maître d'ouvrage et sont payés à l'entreprise sur cet article. Le marché à bons de commande est passé avec l'assainissement pour un montant compris entre 110 K€ et 440 K€, dont la part eau est estimée à 140 K€.

**3-4-2- Opérations individualisées**

Ces opérations représentent un montant de 3 149 100 €HT, compris les rachats de réseaux dont les principales opérations suivantes :

**\* Travaux spécifiques de rénovation des branchements en plomb**

480 000 € HT sont inscrits à l'article 23-2315-5002-30700.

Le programme de remplacement des branchements en plomb pour l'année 2005 est établi en fonction des travaux du Service d'une part et des travaux de voirie d'autre part, selon les modalités suivantes :

- travaux de terrassement, remblaiement, réfection et travaux divers à l'entreprise
- travaux de plomberie exécutés en régie par le personnel municipal.

Marché à bon de commande passé pour 2004 et reconduit en 2005, reconductible pour 2006 pour un montant compris entre 400 K€ et 700 K€.

L'estimation financière totale de la réfection des branchements plomb pour 2005 est la suivante :

	<b>Nbre de branchements</b>	<b>Coût des terrassements payés à l'entreprise</b>	<b>Travaux en régie, fournitures et main-d'oeuvre</b>	<b>Totaux</b>
Rénovation dans le cadre des chantiers 2005 de renouvellement de conduites	40	48 800 € HT	16 000 € HT	64 800 € HT
Branchements rénovés en régie	30		42 300 € HT	42 300 € HT
Terrassements - Travaux divers pour rénovation des branchements d'eau sur la commune de Besançon - Programme 2004	420	480 000 € HT	168 000 € HT	648 000 € HT
<b>Totaux</b>	<b>490</b>	<b>528 800 € HT</b>	<b>226 300 € HT</b>	<b>755 100 € HT</b>

Dont un montant prévisionnel 2005 de 480 000 € pour la réalisation par l'entreprise SOBECA d'environ 420 terrassements sur branchements.

Liste prévisionnelle des branchements à rénover en 2005 (selon programme de voirie) :

<b>Rue</b>	<b>Nbre de branchement</b>
rue des Andelys	11
rue des Aubépines	2
rue Battant (de Jouffroy à Champrond)	44
chemin des Bicquey	16
allée des Campenottes	4
rue des Frères Chaffanjon	3
rue Frédéric Chopin	17
rue de la Corvée	30
rue des Cras	6
chemin de l'Ermitage	1
chemin du Fort des Montboucons	6
rue des Granges	32
rue Lancrenon	7
rue du Languedoc	3
rue de Lorraine	7
rue des Jeannettes	18
rue Marguerite Marchand	3
chemin des Montboucons	5
chemin des Mottes	13
rue Léonel de Moustier	1
rue du Onze Novembre	8
rue du Palais de Justice	5

rue Louis Pergaud	3
rue du Périgord	38
rue Pesty	3
rue de Provence	27
rue de la Providence	1
rue des Roses	18
rue Jean-Jacques Rousseau	2
chemin des Saulniers	4
rue du Général Sarrail	1
chemin de Serre	2
rue du Stand	4
rue Albert Thomas	5
chemin des Trulères + Chalot	14
rue des Tulipes + Violettes	28
chemin du Vernois	3
rue du Vivarais	17
Total	<u>412</u>

\* **Gestion Technique Centralisée**

\* **Système d'information géographique**

\* **Périmètres de protection** : Etudes complémentaires et travaux d'aménagement dans le cadre des opérations à finaliser sur Arcier et Chenecey et dans le cadre de la révision des périmètres de Thise et de Chailluz.

Bassin versant d'Arcier : Ces crédits permettront également le financement du programme de réduction des produits phytosanitaires sur le bassin versant d'Arcier mené avec l'État et l'Agence de l'Eau, dans le prolongement des programmes 2002, 2003 et 2004.

Les périmètres de protection rapprochés feront l'objet de programmes prioritaires d'acquisitions foncières et de remises à l'herbe des zones cultivées.

\* **Construction d'un bâtiment au Centre Technique Municipal** : derniers compléments pour actualisation des prix.

\* **Construction d'une deuxième cuve au réservoir de Griffon** : lancement en juin.

\* **ORU Clairs-Soleils**

\* **Modernisation des stations de Thise et Chailluz** : Etudes et investigations à mener sur ces stations en vue de leur modernisation et d'extensions de leur capacité.

\* **Adaptations techniques de la Station de Chenecey** : Lancement du programme complet de rénovation :

Installation d'une station d'alerte.

Fiabilisation de la prise d'eau.

Modernisation du traitement des effluents.

Modernisation du traitement de l'ozone résiduel.

Modernisation de la filière de traitement et d'ozonation.

Modernisation des automatismes et des circuits de commande.

Installation d'occultants.

\* **Adduction d'eau de Novillars** : étude et première campagne de forage sur place avec l'appui technique de la DIREN.

\* **Assainissement de l'Est Bisontin (raccordement de Thise et de La Malate)** : Il est prévu de raccorder ces deux installations sur la conduite d'assainissement sous pression projetée dans la vallée du Doubs. Ces crédits sont destinés à financer les premières études préalables aux travaux.

\* **Réservoir de Bregille et réseau** : Un nouveau réservoir doit être construit dans le secteur de Bregille afin de couvrir les besoins en eau du secteur concerné. Les études nécessaires seront lancées en 2005.

**Rachats de réseaux :**

ZAC de Planoise

ZAC La Fayette

ZAC des Hauts du Chazal

ZAC du Val des Grands Bas

Parc Scientifique TEMIS

ZAC de la Mouillère

*3-4-3- Acquisitions de terrains*

Un crédit de 30 000 € est prévu à l'article 23-2111-95017-30700, en vue de l'acquisition de parcelles situées dans les périmètres de protection des ressources.

*3-4-4- Études et schéma directeur*

**Schéma directeur d'AEP et modélisation du réseau** : réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et installation d'un logiciel de modélisation dynamique du réseau d'eau potable en vue d'améliorer l'hydraulique et la qualité de l'eau distribuée. Ce crédit comprend également la fourniture du modèle et son calage.

**Évolution des stations de Thise et Chailluz** : étude spécifique sur le devenir des stations de Thise et de Chailluz, dans le cadre des évolutions réglementaires (turbidité) et en tenant compte des perspectives sur ces secteurs. Plus globalement il s'agit ici de conduire une analyse multicritères sur

l'organisation des ressources de Thise, Chailluz, La Malate et éventuellement Novillars à intégrer dans le Schéma directeur.

### **3-5 - Travaux envisagés pour les exercices ultérieurs**

#### **Évolution des ressources :**

La mise en place des périmètres de protection de la source d'Arcier et de la prise d'eau de la Loue entraîneront des dépenses. Dans les deux cas des acquisitions foncières et des indemnités de servitudes sont à mettre en œuvre. Des travaux obligatoires seront réalisés afin de fiabiliser les filières de traitement et de formaliser les procédures d'alerte.

Sur le secteur Est de Besançon, la rénovation des installations de traitement de Thise et de Chailluz et l'actualisation des périmètres de protection des ouvrages de captage seront à mettre en œuvre à moyen terme.

Les travaux de recherche d'une nouvelle ressource dans le karst profond, dans le secteur de Novillars et l'étude de l'adduction correspondante seront étudiés en parallèle.

#### **Évolution des réseaux :**

Accompagnement des évolutions des infrastructures routières (travaux liés au contournement dans le secteur de Micropolis, à la rénovation du boulevard, à la mise en place du transport en commun en site propre...). Tous ces travaux se traduiront par des déplacements et des créations de conduites de gros diamètre ( $\varnothing$  300 mm à  $\varnothing$  600 mm).

Parallèlement, les travaux de renforcement et de rénovation des réseaux anciens seront poursuivis notamment sur le centre-ville où il subsiste encore des conduites anciennes (Grande Rue, rue Moncey...). Le programme des travaux de remplacement des branchements en plomb sera poursuivi jusqu'à la suppression totale des 3 300 branchements restant à ce jour.

Enfin les réserves urbaines doivent être développées avec la construction d'un nouveau réservoir sur la colline de Bregille afin de faire face au développement urbain et à la faiblesse des réseaux dans ce secteur.

D'une façon générale, le réseau de la Ville de Besançon est en assez bon état. Le ratio technique constituant le rapport du volume comptabilisé par rapport au volume d'eau acheminé sur les réservoirs de tête s'est fortement dégradé en 2004, passant de 90 % à 78 %. Un ensemble de fuites importantes a été détecté et réparé début 2005, sur le réseau de Chenecey-Chailluz. Des outils spécifiques sont en cours de développement afin de mieux suivre les consommations sur les sous réseaux importants, dans le cadre de l'étude diagnostic et de la modélisation informatique du réseau.

#### **Sécurité et interconnexion extérieures :**

L'existence de 4 ressources en eau différentes donne l'impression de sécurité ; toutefois les ressources n'ayant pas les mêmes capacités, le plan de secours établi a plus un caractère ponctuel qu'un caractère permanent.

La sécheresse de 2003 a démontré la nécessité de réactiver une politique active d'interconnexion externe grâce à des contacts actifs entre la Ville et les syndicats voisins. La Ville est interconnectée avec le réseau du Val d'Ognon depuis 2003 et des études sont en cours afin de développer ces réseaux de secours avec d'autres voisins proches (Syndicat de la Haute-Loue, de Roche-Novillars, d'Auxon-Chatillon).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

**Documents joints :**

1. Plan de situation des ressources en eau
2. Schéma du réseau de distribution d'eau
3. Profil hydraulique du réseau d'eau
4. Facture d'eau pour 120 m<sup>3</sup> en 2002
5. Facture d'eau pour 120 m<sup>3</sup> en 2003
6. Facture d'eau pour 120 m<sup>3</sup> en 2004
7. Facture d'eau pour 120 m<sup>3</sup> en 2005
8. Comparatif du prix de l'eau dans les 40 plus grandes villes de France
9. Note d'information sur la qualité de l'eau en 2004.

Direction de l'Eau

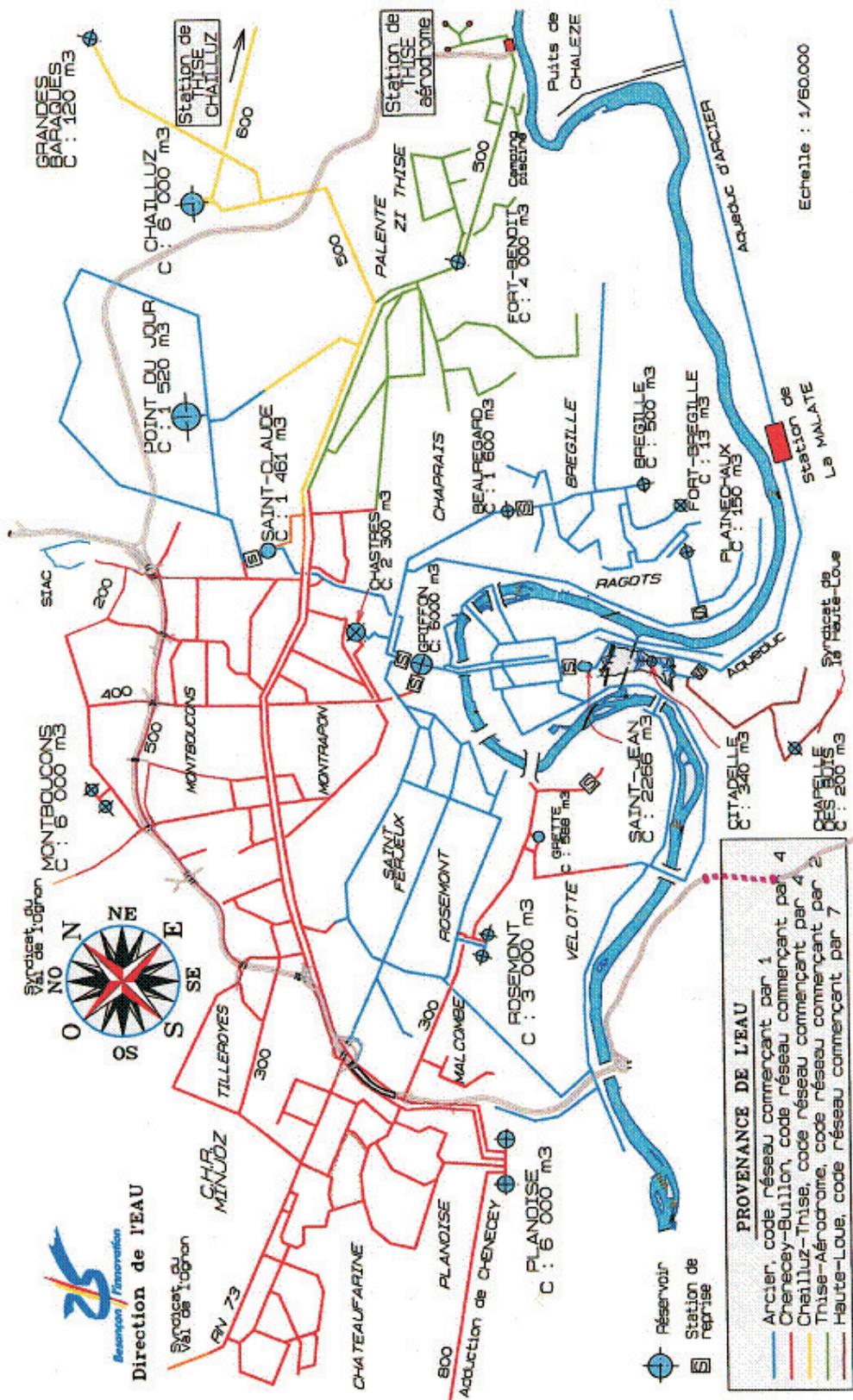
Rapport d'activité 2004 - Annexe 1

## Plan de situation des ressources en eau



Direction de l'Eau

Rapport d'activité 2004 – Annexe 2





**VILLE DE BESANÇON**

2, RUE MEGEVAND  
25004 BESANÇON CEDEX

**Services de l'Eau  
et de l'Assainissement**

Téléphone: 03.81.61.59.60

Télécopie: 03.81.61.59.90

Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi

De 8h à 12h et de 14h à 17h30

**INTERVENTIONS 24h/24**

**Tél: 03.81.61.51.61**



*Besançon l'innovation*

**TITRE EXECUTOIRE**

copie destinée au Débiteur formant

Avis des sommes à payer

**Prise d'eau n° 20000**

Réseau de distribution : 1000

Centrif n° 14815

2 RUE MEGEVAND

Exercice 2002 N°rôle 6531

N°débiteur 3999

Date de facture 31/12/2002

Folio 1

Titre émis et rendu exécutoire le: 31/12/2002

**VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUN**  
**2, RUE MEGEVAND**  
**25000 BESANCON**

**Propriétaire :**

VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL

2, RUE MEGEVAND

25000 BESANCON

**MESSAGES**

Votre consommation pour la Période du 01/01/2002 au 31/12/2002 **120 M3**  
Montant T.T.C

Abonnement, location et entretien du compteur	18,99
Consommation EAU	107,61
Redevance Assainissement	115,21
Autres Organismes	50,81
<b>Montant de la facture:</b>	<b>292,62</b>

**EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION**

**NET A PAYER en Euros** **292,62**

Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 20/01/2003  
T.V.A. acquittée sur les débits. Le règlement du service et les tarifs sont disponibles auprès du Service des Eaux - 2 rue Mègevand.

Le prix du mètre cube d'eau a augmenté de 0,02 euro au 1er janvier 2002  
- 1 centime sur le prix de base en eau.  
- 1 centime sur la redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)  
Le tarif de la redevance d'assainissement reste inchangé.

Détail au Verso

Facture payable dès réception à :  
**TRESORERIE PRINCIPALE  
DE BESANCON MUNICIPALE**

16, PLACE CASSIN - BP 2129  
25052 BESANCON CEDEX  
DU LUNDI AU VENDREDI  
8H-12H 13H30-16H

Tél: 03.81.61.60.77

**FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT**

**VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUN**  
**2, RUE MEGEVAND**  
**25000 BESANCON**

Exercice	Col.	Budget	N° Rôle - Titre	N° Débiteur	Date	Montant à Payer en Euros
2002	00	02	6531 H	3999	31/12/2002	292.62

+0000000292623202500500147410502000000055>0000065310890+

Détail de votre facture	Quantité	Prix Unitaire hors T.V.A.	Montant h.T.V.A.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
<b>Distribution de l'EAU</b>						
Service de l'EAU						
Abonnement location et entretien du compteur général						
Diamètre compteur 15mm n° série 9999						
Du 01/01/2002 au 31/12/2002						
		18,00	18,00	5,50%	0,99	18,99
Index 1 cpteur posé le 01/01/2002						
Index 121 estimé au 31/12/2002						
120m3	0,85	102,00	5,50%	5,61	107,61	
Consommation facturée : 120 M3						
<b>Montant global de la fourniture d'EAU</b>			120,00			<b>126,60</b>
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
Service de l'ASSAINISSEMENT						
Redevance Assainissement : 120 M3						
Du 01/01/2002 au 31/12/2002						
120m3	0,91	109,20	5,50%	6,01	115,21	
<b>Montant global de la Redevance Assainissement</b>			109,20			<b>115,21</b>
<b>Organismes publics</b>						
Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE)						
120m3	0,0213	2,56	5,50%	0,14	2,70	
Préservation des ressources en eau						
120m3	0,03	3,60	5,50%	0,20	3,80	
Lutte contre la pollution						
120m3	0,35	42,00	5,50%	2,31	44,31	
<b>Montant global des redevances 'Organismes Publics'</b>			48,16			<b>50,81</b>
RECAPITULATION			277,36		15,26	292,62
<b>MONTANT DE LA FACTURE en Euros</b>						<b>292,62</b>

Titre émis et rendu exécutoire en application de l'article L-252 A du livre des procédures fiscales et des décrets N° 66-624 du 19/08/1966 et N° 81-362 du 13/04/1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et établissements publics locaux.

**RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT** : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise ou si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au service Eau et Assainissement de la Ville de Besançon. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également de votre démarche le comptable chargé du recouvrement, en précisant les références du présent Titre Exécutoire. **Attention** : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent Titre.

**VOIES DE RECOURS** : dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L. 1517-5 du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent : Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-4 du Code de l'organisation judiciaire ; Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide judiciaire. Vous devez en formuler la demande auprès du Tribunal de Grande Instance.

**PAIEMENT à** : Trésorerie Principale de Besançon Municipale, 16 place Cussin, BP 2129, 25052 Besançon Cedex - Tél. 05.81.61.60.77

#### MODALITES DE REGLEMENT - MODE D'UTILISATION DU TALON DE PAIEMENT - PRECISIONS

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter, dans ce cas, le présent titre en venant payer. Un reçu vous sera remis.

- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

- Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Dans votre intérêt, n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.



**Changement de Tarif au 1er janvier** : les consommations sont réparties au prorata du nombre de jours entre le dernier Relevé de l'année et le premier Relevé de l'année suivante.

**Bâtiment collectif** : la fourniture d'eau est assurée au compteur général. La gestion intérieure des consommations entre les appartements relève du domaine privé (Syndic, Mandataire, Gérant...).

**Cession d'immeubles** : les propriétaires doivent en faire la déclaration au Service des Eaux, un Relevé du compteur étant indispensable pour le transfert de l'abonnement. A défaut, l'ancien propriétaire reste Titulaire et Responsable de l'abonnement.



Détail de votre facture	Quantité	Prix Unitaire hors T.V.A.	Montant h.T.V.A.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
<b>Distribution de l'EAU</b>						
Service de l'EAU						
Abonnement location et entretien du compteur général						
Diamètre compteur 15mm n° série 9999						
Du 01/01/2003 au 31/12/2003						
		18,20	18,20	5,50%	1,00	19,20
Index 1 cpteur posé le 01/01/2003						
Index 121 lu le 31/12/2003						
120m3	0,86	103,20	5,50%	5,68	108,88	
Consommation facturée : 120 M3						
<b>Montant global de la fourniture d'EAU</b>			121,40			<b>128,08</b>
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
Service de l'ASSAINISSEMENT						
Redevance Assainissement : 120 M3						
Du 01/01/2003 au 31/12/2003						
120m3	0,91	109,20	5,50%	6,01	115,21	
<b>Montant global de la Redevance Assainissement</b>			109,20			<b>115,21</b>
<b>Organismes publics</b>						
Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE)						
120m3	0,02134	2,56	5,50%	0,14	2,70	
Préservation des ressources en eau						
120m3	0,03	3,60	5,50%	0,20	3,80	
Lutte contre la pollution						
120m3	0,35	42,00	5,50%	2,31	44,31	
<b>Montant global des redevances 'Organismes Publics'</b>			48,16			<b>50,81</b>
RECAPITULATION			278,76		15,34	294,10
<b>MONTANT DE LA FACTURE en Euros</b>						<b>294,10</b>

Titre émis et rendu exécutoire en application de l'article L-252 A du livre des procédures fiscales et des décrets N° 66-624 du 19/08/1966 et N° 81-362 du 13/04/1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et établissements publics locaux.

**RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :** si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise ou si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au service Eau et Assainissement de la Ville de Besançon. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également de votre démarche le comptable chargé du recouvrement, en précisant les références du présent Titre Exécutoire. **Attention :** la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent Titre.

**VOIES DE RECOURS :** dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1517-5 du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent : Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au saisi fixé par l'article R 321-1 du Code de l'organisation judiciaire ; Tribunal de Grande Instance au-delà de ce saisi. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide judiciaire. Vous devez en formuler la demande auprès du Tribunal de Grande Instance.

**PAIEMENT à :** Trésorerie Principale de Besançon Municipale, 16 place Cassin, BP 2129, 25052 Besançon Cedex - Tél. 03.81.61.60.77

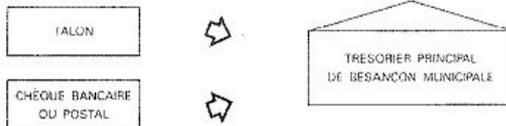
#### MODALITÉS DE REGLEMENT - MODE D'UTILISATION DU TALON DE PAIEMENT - PRECISIONS

- **Par règlement en numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter, dans ce cas, le présent titre en venant payer. Un reçu vous sera remis.

- **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

- **Par mandat au comptable** chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**. Dans votre intérêt, n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.



**Changement de Tarif au 1er janvier :** les consommations sont réparties au prorata du nombre de jours entre le dernier Relevé de l'année et le premier Relevé de l'année suivante.

**Bâtiment collectif :** la fourniture d'eau est assurée au compteur général. La gestion intérieure des consommations entre les appartements relève du domaine privé (Syndic, Mandataire, Gérant...).

**Cession d'immeubles :** les propriétaires doivent en faire la déclaration au Service des Eaux, un Relevé du compteur étant indispensable pour le transfert de l'abonnement. A défaut, l'ancien propriétaire reste Titulaire et Responsable de l'abonnement.

VILLE DE BESANÇON

2, RUE MEGEVAND  
25034 BESANÇON CEDEX

Services de l'Eau  
et de l'Assainissement

Téléphone: 03.81.61.59.60

Télécopie: 03.81.61.59.90

Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi

De 8h à 12h et de 14h à 17h30

INTERVENTIONS 24h/24

Tél: 03.81.61.51.61



Prise d'eau n° 20000

Réseau de distribution : 1000

Contrat n° 14815

2 RUE MEGEVAND

Exercice 2004 N°rôle 11577

N°débiteur 3999

Date de facture 31/12/2004

Folio 1

Titre émis et rendu exécutoire le: 31/12/2004

Propriétaire :

VILLE DE BESANCON  
CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL  
2, RUE MEGEVAND  
25 000 BESANCON

VILLE DE BESANCON  
CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL  
2, RUE MEGEVAND  
25 000 BESANCON

MESSAGES

Votre consommation pour la Période du 01/01/2004 au 31/12/2004 **120 M3**

Montant T.T.C.

Redevance d'abonnement	19,20
Consommation EAU	108,88
Redevance Assainissement	115,21
Autres Organismes	50,81
<b>Montant de la facture:</b>	<b>294,10</b>

**NET A PAYER en Euros 294,10**

Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 20/01/2005  
T.V.A. acquittée sur les débits. Le règlement du service et les tarifs sont disponibles  
auprès du Service des Eaux - 2 rue Mègevand.

Le tarif de l'eau, de l'assainissement et des autres Organismes  
reste inchangé pour 2004

ÉVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION

Détail au Verso ...

Facture payable dès réception à :  
**TRESORERIE PRINCIPALE  
DE BESANCON MUNICIPALE**

16, PLACE CASSIN - BP 2129  
25052 BESANCON CEDEX  
DU LUNDI AU VENDREDI  
8H30-12H/13H-16H30  
-  
Tél: 03.81.61.60.77

FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT

VILLE DE BESANCON  
CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL  
2, RUE MEGEVAND  
25 000 BESANCON

Exercice	Col.	Budget	N° Rôle - Titre	N° Débiteur	Date	Montant à Payer en Euros
2004	00	02	11577 W	3999	31/12/2004	294.10

+000000029410780250050014741050400000097>0000115772171+

Détail de votre facture	Quantité	Prix Unitaire hors T.V.A.	Montant h.T.V.A.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
<b>Distribution de l'EAU</b>						
Service de l'EAU						
Redevance d'abonnement						
Diamètre compteur 15mm n° série 99999						
Du 01/01/2004 au 31/12/2004						
		18,20	18,20	5,50%	1,00	19,20
Index 1 cpteur posé le 01/01/2004						
Index 121 lu le 31/12/2004						
	120m3	0,86	103,20	5,50%	5,68	108,88
Consommation facturée : 120 M3						
<b>Montant global de la fourniture d'EAU</b>			121,40			128,08
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
Service de l'ASSAINISSEMENT						
Redevance Assainissement : 120 M3						
Du 01/01/2004 au 31/12/2004						
	120m3	0,91	109,20	5,50%	6,01	115,21
<b>Montant global de la Redevance Assainissement</b>			109,20			115,21
<b>Organismes publics</b>						
Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE)						
	120m3	0,02134	2,56	5,50%	0,14	2,70
Préservation des ressources en eau						
	120m3	0,03	3,60	5,50%	0,20	3,80
Lutte contre la pollution						
	120m3	0,35	42,00	5,50%	2,31	44,31
<b>Montant global des redevances 'Organismes Publics'</b>			48,16			50,81
<b>RECAPITULATION</b>			278,76		15,34	294,10
<b>MONTANT DE LA FACTURE en Euros</b>						<b>294,10</b>

Titre émis et rendu exécutoire en application de l'article L-252 A du livre des procédures fiscales et des décrets N° 66-624 du 19/08/1966 et N° 81-362 du 13/04/1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et établissements publics locaux.

**RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT** : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise ou si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au service Eau et Assainissement de la Ville de Besançon. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également de votre démarche le comptable chargé du recouvrement, en précisant les références du présent Titre Exécutoire.

**Attention** : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, mais des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent Titre.

**VOIES DE RECOURS** : dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1517-5 du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au reço en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent : Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du Code de l'organisation judiciaire ; Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide judiciaire. Vous devez en formuler la demande auprès du Tribunal de Grande Instance.

**PAIEMENT** à : Trésorerie Principale de Besançon Municipale, 16 place Cassin, BP 2129, 25052 Besançon Cedex - Tél. 03.81.61.60.77

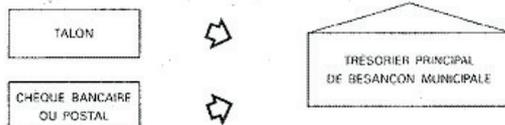
#### MODALITES DE REGLEMENT - MODE D'UTILISATION DU TALON DE PAIEMENT - PRECISIONS

- **Par règlement en numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter, dans ce cas, le présent titre en venant payer. Un reçu vous sera remis.

- **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

- **Par mandat au comptable chargé du recouvrement** : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. Dans votre intérêt, n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.



**Changement de Tarif au 1er janvier** : les consommations sont réparties au prorata du nombre de jours entre le dernier Relevé de l'année et le premier Relevé de l'année suivante.

**Bâtiment collectif** : la fourniture d'eau est assurée au compteur général. La gestion intérieure des consommations entre les appartements relève du domaine privé (Syndic, Mandataire, Gérant...).

**Cession d'immeubles** : les propriétaires doivent en faire la déclaration au Service des Eaux, un Relevé du compteur étant indispensable pour le transfert de l'abonnement. A défaut, l'ancien propriétaire reste Titulaire et Responsable de l'abonnement.

**VILLE DE BESANÇON**

2, RUE MEGEVAND  
 25034 BESANÇON CEDEX  
**Services de l'Eau  
 et de l'Assainissement**  
 Téléphone: 03.81.61.59.60  
 Télécopie: 03.81.61.59.90  
 Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi  
 De 8h à 12h et de 14h à 17h30  
**INTERVENTIONS 24h/24**  
**Tél: 03.81.61.51.61**



**Prise d'eau n° 20000**  
**Réseau de distribution : 1000**  
 Contrat n° 14815  
 2 RUE MEGEVAND  
 Exercice 2005 N°rôle 2182  
 N°débitur 3999  
 Date de facture 31/12/2005  
**Folio 1**

Titre émis et rendu exécutoire le: 31/12/2005

**VILLE DE BESANCON**  
**CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL**  
**2, RUE MEGEVAND**  
**25 000 BESANCON**

**Propriétaire :**  
 VILLE DE BESANCON  
 CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL  
 2, RUE MEGEVAND  
 25 000 BESANCON

**MESSAGES**

Votre consommation pour la Période du 01/01/2005 au 31/12/2005 **120 M3**

Montant T.T.C.

Redevance d'abonnement	19,20
Consommation EAU	108,88
Redevance Assainissement	115,21
Autres Organismes	51,91
<b>Montant de la facture:</b>	<b>295,20</b>

**NET A PAYER en Euros 295,20**

**Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 20/01/2006**  
 T.V.A. acquittée sur les débits. Le règlement du service et les tarifs sont disponibles  
 auprès du Service des Eaux - 2 rue Mégevand.

**Le tarif de l'eau et de l'assainissement de la ville  
 de BESANCON reste inchangé pour 2005**

**EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION**

Détail au Verso ...

Facture payable dès réception à :

**TRESORERIE PRINCIPALE  
 DE BESANCON MUNICIPALE**

16,PLACE CASSIN - BP 2129  
 25052 BESANCON CEDEX  
 DU LUNDI AU VENDREDI  
 8H30-12H/13H-16H30  
 -  
 Tél: 03.81.61.60.77

**FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT**

**VILLE DE BESANCON**  
**CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL**  
**2, RUE MEGEVAND**  
**25 000 BESANCON**

Exercice	Col.	Budget	N° Role - Titre	N° Débitur	Date	Montant à Payer en Euros
2005	00	02	2182 T	3999	31/12/2005	295.20

+000000029520650250050014741050500000021>0000021821832+

Détail de votre facture	Quantité	Prix Unitaire hors T.V.A.	Montant h.T.V.A.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
<b>Distribution de l'EAU</b>						
Service de l'EAU (TVA Intracommunautaire : FR0R 212 500 565)						
Redevance d'abonnement						
Diamètre compteur 15mm n° série 99999						
Du 01/01/2005 au 31/12/2005						
		18,20	18,20	5,50%	1,00	19,20
Index 1 compteur posé le 01/01/2005						
Index 121 lu le 31/12/2005						
	120 m3	0,86	103,20	5,50%	5,68	108,88
Consommation facturée : 120 M3						
<b>Montant global de la fourniture d'EAU</b>			121,40			<b>128,08</b>
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
Service de l'ASSAINISSEMENT (TVA Intracommunautaire : FRB7 212 500 565)						
Redevance Assainissement : 120 M3						
Du 01/01/2005 au 31/12/2005						
	120 m3	0,91	109,20	5,50%	6,01	115,21
<b>Montant global de la Redevance Assainissement</b>			109,20			<b>115,21</b>
<b>Organismes publics</b>						
Préservation des ressources en eau						
	120 m3	0,05	6,00	5,50%	0,33	6,33
Lutte contre la pollution						
	120 m3	0,36	43,20	5,50%	2,38	45,58
<b>Montant global des redevances 'Organismes Publics'</b>			49,20			<b>51,91</b>
<b>RECAPITULATION</b>			279,80		15,40	<b>295,20</b>
<b>MONTANT DE LA FACTURE en Euros</b>						<b>295,20</b>

Titre émis et rendu exécutoire en application de l'article L-252 A du Livre des procédures fiscales et des décrets N° 66-624 du 19/08/1966 et N° 81-362 du 13/04/1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et établissements publics locaux.

**RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :** si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise ou si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au service Eau et Assainissement de la Ville de Besançon. Veuillez avoir l'obligance d'informer également de votre démarche le comptable chargé du recouvrement, en précisant les références du présent Titre Exécutoire.

**Attention :** la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent Titre.

**VOIES DE RECOURS :** dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1517-5 du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent : Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du Code de l'organisation judiciaire ; Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide judiciaire. Vous devez en formuler la demande auprès du Tribunal de Grande Instance.

**PAIEMENT à :** Trésorerie Principale de Besançon Municipale, 16 place Cassin, BP 2129, 25052 Besançon Cedex - Tél. 03.81.61.60.77

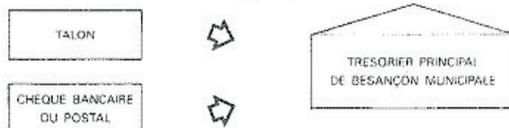
#### MODALITES DE REGLEMENT - MODE D'UTILISATION DU TALON DE PAIEMENT - PRECISIONS

- **Par règlement en numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter, dans ce cas, le présent titre en venant payer. Un reçu vous sera remis.

- **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

- **Par mandat au comptable chargé du recouvrement :** veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. Dans votre intérêt, n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.



**Changement de Tarif au 1er janvier :** les consommations sont réparties au prorata du nombre de jours entre le dernier Relevé de l'année et le premier Relevé de l'année suivante.

**Bâtiment collectif :** la fourniture d'eau est assurée au compteur général. La gestion intérieure des consommations entre les appartements relève du domaine privé (Syndic, Mandataire, Gérant...).

**Cession d'immeubles :** les propriétaires doivent en faire la déclaration au Service des Eaux, un Relevé du compteur étant indispensable pour le transfert de l'abonnement. A défaut, l'ancien propriétaire reste Titulaire et Responsable de l'abonnement.

Direction de l'Eau

Rapport d'activité 2004 - Annexe 8

Tarifs eau et assainissement Année 2004 - Classement par ordre croissant sur la base d'une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup>

Moyenne : 336,32

Villes	Eau - Production - Distribution						Assainissement (eaux usées)				Taxes et redevances			Facture de 120 m <sup>3</sup>	
	Location de compteur annuelle	Prime fixe annuelle	Frais fixes		Frais proportionnels		Prix de base	Prime fixe	Surtaxe	Contre valeur pollution	Prélèvement	FNDAE	Montant HTVA	TVA	Montant TTC
			Périodicité de la facturation	Entretien	Prix de base	Surtaxe									
1 Clermont-Ferrand		9,25				0,691			0,379	0,216	0,05	0,0213	218,81	12,03	230,84
2 Limoges						1,000			0,700		0,03	0,0213	245,44	13,50	258,94
3 Evreux	29,86					0,760			0,600			0,0213	251,00	9,85	260,85
4 Grenoble	6,04	14,24				0,605			0,617	0,287	0,026	0,0213	250,22	13,76	263,98
5 Amiens	22,50					0,662			0,770		0,05	0,0213	250,90	13,80	264,70
6 Tours		23,56				0,6900			0,8500		0,0450	0,0213	253,64	13,95	267,59
7 Angers		26,20				0,910			0,295	0,021		0,0213	273,11	15,02	288,13
8 Montpellier		15,08				0,896			0,556	0,269	0,04	0,0213	275,77	15,17	290,94
9 Paris	9,60	7,64				0,8697			0,2190	0,5160	0,0695	0,0213	277,29	15,25	292,54
10 Besançon	18,20					0,860			0,910		0,03	0,0213	278,76	15,33	294,09
11 Strasbourg		25,10				1,0227			0,6391	0,1017	0,0000	0,0213	287,28	10,91	298,19
12 Rennes		26,28				1,0258		0,2420	0,6760		0,0400	0,0213	298,09	11,93	310,02
13 Saumur		22,66				1,0142		8,8400	0,8972		0,0693	0,0213	293,87	16,16	310,03
14 Poitiers	14,00					0,8320			1,1100		0,0500	0,0213	294,72	16,21	310,93
15 Nice		40,11				0,8826		0,0760	0,8765		0,0420	0,0213	305,12	11,00	316,12
16 Caen		27,78				0,7125		0,023	0,5400	0,370	0,08	0,0213	302,64	16,65	319,29
17 Nantes		34,00				0,7362			1,1400		0,3710	0,0213	306,22	16,84	323,06
18 Rouen		24,38				0,7471			1,0191		0,4731	0,0213	307,41	16,91	324,32
19 Le Mans		25,32				0,753			1,250		0,0980	0,0213	316,66	9,17	325,83
20 Marseille						1,449		0,042	0,613	0,102	0,04	0,0213	310,17	17,06	327,23
21 Toulouse		7,64				1,0663			1,0949		0,0396	0,0213	310,46	17,08	327,54
22 Dijon		15,80				1,036		0,190	0,739	0,200	0,02	0,0213	311,48	17,13	328,61
23 Lyon		54,90				1,150			0,680	0,020	0,0300	0,0213	320,15	17,61	337,76
24 Nîmes		9,68				0,9032		0,5500	0,5273	0,4200	0,02	0,2130	335,32	18,44	353,76
25 Metz		15,36				0,932		0,116	0,940		0,15	0,0213	341,12	16,39	357,51
26 Mulhouse		28,00				0,851			0,359	0,645	0,0780	0,0213	339,92	18,70	358,62
27 Lille		27,92				0,946			1,095	1,3300	0,0430	0,0213	349,99	10,47	360,46
28 Orléans	13,72	7,64				1,0533			1,1180	27,4460	0,4320	0,0213	346,98	19,08	366,06
29 Saint-Nazaire	24,73					0,7140			0,810		0,6300	0,0213	352,76	14,06	366,82
30 Cherbourg	7,42	18,78				1,260			1,100		0,5961	0,0213	357,35	12,39	369,74
31 Le Havre	20,77	18,04				0,8418			0,9289		0,5190	0,0213	352,00	19,36	371,36
32 Nancy		37,0237				1,1068		0,0198	0,284	0,455	0,068	0,0213	353,18	19,42	372,60
33 Brest		9,10				0,905		0,284	0,706	0,564	0,04	0,0213	355,12	19,53	374,65
34 Bordeaux		53,88				0,941			0,634		0,11	0,0213	403,84	22,21	426,05
35 Reims		10,74				0,8900			1,3900	8,540	0,0256	0,0213	423,83	23,31	447,14
36 Dunkerque		16,08				0,759		0,133	0,380	0,2718	0,0050	0,0213	423,83	24,05	447,88
37 Toulon		80,97				1,0070		0,6810	0,300	0,1170	0,0390	0,0213	431,21	24,05	455,26
38 Saint-Etienne		16,81				1,2951			1,3030	21,9400	0,06	0,0213	494,65	27,21	521,86
39 Dreux		34,80				1,266		0,030	0,820	0,900	0,07313	0,0213	494,65	27,21	521,86



Direction  
Départementale des  
Affaires Sanitaires  
et Sociale du Doubs

Service Communal  
Hygiène-Santé  
Ville de Besançon

## Qualité de l'eau du réseau public de la Ville de Besançon en 2004 (\*)

Vous dépendez d'une unité de distribution de la Ville de BESANCON.

Le contrôle sanitaire est confié au Service Communal Hygiène-Santé de la Ville de Besançon sous le contrôle technique de la DDASS. Le nombre d'analyses effectuées, environ 415, dépend du nombre d'habitants desservis. Les résultats des analyses sont comparés aux valeurs limites réglementaires définies par les articles R1321-1 et suivants du code de la Santé Publique. En cas de dépassement des normes, une enquête est immédiatement effectuée en liaison avec le distributeur, afin de rechercher les causes et de définir des solutions d'amélioration.

**QUALITE BACTERIOLOGIQUE** - Elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport.

**NITRATE** - Le nitrate est un élément fertilisant présent naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources. Le respect de la valeur limite de 50 mg/l (NO<sub>3</sub>) pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection de la population.

**PESTICIDES** - La présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Certains pesticides ont des effets ou sont susceptibles d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire, très faible, est inférieure aux seuils de toxicité connus.

**DURETE** - La dureté représente le calcium et le magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. L'eau de l'ensemble des ressources de BESANCON est considérée comme dure.

Unité	Qualité bactériologique			Nitrates		Pesticides		Dureté (4)
	Nombre d'analyses	Analyses non conformes (1)	Analyses non satisfaisantes (2)	Nombre d'analyses	Teneur maximale	Nombre d'analyses	Résultats	
ARCIER	102	0 %	0.98 %	16	23.1 mg/l	4	Aucun paramètre n'a été décelé (3)	26 °F
CHENECEY	74	0 %	1.35 %	15	16.1 mg/l	4	Aucun paramètre n'a été décelé (3)	22.3 °F
THISE	31	0 %	3.22 %	10	10.9 mg/l	3	Aucun paramètre n'a été décelé (3)	31.1 °F
CHAILLUZ	28	0 %	0 %	9	5.8 mg/l	3	Aucun paramètre n'a été décelé (3)	29.9 °F

(1) : Correspond aux analyses où un ou plusieurs paramètres ont dépassé une limite de qualité.

(2) : Correspond aux analyses où un ou plusieurs paramètres ont dépassé une référence de qualité.

(3) : Les teneurs en pesticides sont restées inférieures au seuil de détection des laboratoires d'analyses.

(4) : L'eau est considérée comme étant dure à partir de 20 °F (°F : degré Français).

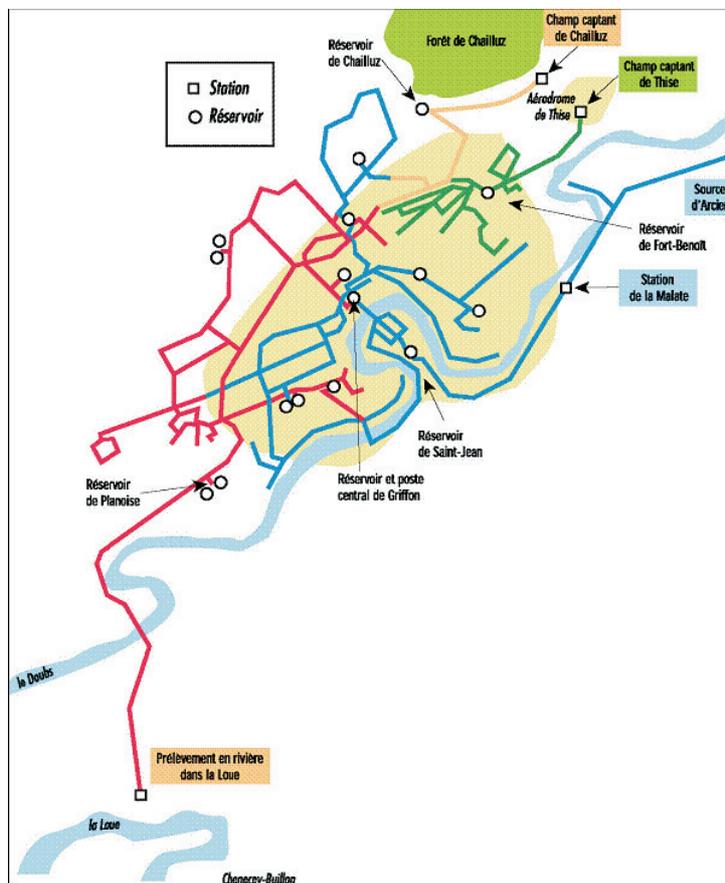
\*) : Source : Service Communal Hygiène-Santé (S.C.H.S.) de Besançon.

Ce document, destiné aux abonnés du service public de distribution d'eau, doit être affiché dans les immeubles collectifs.

A ce titre, il peut être reproduit sans suppression ni ajout.

## PLAN SCHEMATIQUE DU RESEAU D'EAU DE LA VILLE DE BESANCON

La facture mentionne, en haut à droite, un code réseau de distribution comportant 4 chiffres ; le premier chiffre (1, 2, 4 ou 7) permettant de reconnaître l'origine de l'eau qui dessert le branchement. Le réseau de distribution commençant par 4 (CHENECEY et CHAILLUZ) contient plus spécifiquement de l'eau en provenance de CHENECEY dans la partie Ouest et de l'eau en provenance de CHAILLUZ dans la partie Nord / Est (quartiers de Saint-Claude, Montarmots, Orchamps et Palente).



Unité de distribution	Conclusions sanitaires des unités de distribution de la Ville de Besançon
ARCIER (source)	L'eau est de très bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates...), les pesticides et les substances toxiques.
CHENECEY (prise d'eau dans la Loue)	L'eau est de très bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates...), les pesticides et les substances toxiques.
CHAILLUZ (forages)	L'eau est de très bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates...), les pesticides et les substances toxiques.
THISE (forages)	L'eau est de très bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates...), les pesticides et les substances toxiques.

REMARQUE : Pour les 52 habitations de la Chapelle des Buis alimentées par le Syndicat de la Haute Loue, l'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique et elle est conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates...) et les substances toxiques.

INFORMATION : Un rapport annuel détaillé est établi chaque année par le S.C.H.S. de Besançon et la D.D.A.S.S. du Doubs. Il est affiché en mairie dans les locaux de la Direction de l'Eau - 2 rue Mégevand à Besançon. Des analyses concernant l'année en cours sont disponibles sur [www.besancon.fr](http://www.besancon.fr)

Ce document, destiné aux abonnés du service public de distribution d'eau, doit être affiché dans les immeubles collectifs.

A ce titre, il peut être reproduit sans suppression ni ajout.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de ce rapport.

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2005.*